II

84

Copie

Athènes, le 18/30 Juillet 1841.

Monsieur le Président,

C'est à mon grand regret que je me vois appelé à vous signaler un nouvel acte d'agression qui vient d'être consommé dans la Capitale, et qui tend à fomenter de plus en plus en Crète l'insurrection due aux machinations ayant leur foyer en Grèce.

Il s'agit, Monsieur le Président, du départ pour la Crète du Colonel de la Phalange Yannis Costa à la tête de plus de cinq cents individus armés qui, dans la nuit du 28 au 29 de ce mois n.s., s'embarquèrent au port du Phalère sur un brick, un Tchernick, un Trechandire, deux sacoléves et un grand bateau à rames, et qui, recrutés publiquement ces jours derniers dans la Capitale, parcouraient les armes à la main les rues d'Athènes et du Pirée,

Monsieur

Monsieur A. Mavrocordatos,

Président du Conseil des Ministres,

&c &c &c

Pirée, comme si la loi en vigueur contre le port-d'armes ne devait avoir pour eux aucune application.

En me bornant donc à constater encore cette fois un fait aussi grave et aussi hostile à la Sublime Porte, je saisis cette occasion pour Vous réitérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

/signé/ C. Musurus.

εἰς Δρεπάνην, τῇ 19ῃ Ἰουλίου, 1881.

Ὁ Κ. Ἰάκωβος Διονυσίου χίος, ἀποδείας ἐπιτροπεύων εἰς ὀφειλὴν ἐκ τῶν Δαρείου ~~[illegible]~~ καὶ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ κατοίκου τῆς Βρεττανικῆς βασιλείας εἰς Κύπρον Σύρον, ἀπεφάσισε νὰ μεταβῇ μετὰ τοῦ υἱοῦ του εἰς Καρσαγωνίσαν ~~[illegible]~~ ἀφῆκε τὴν ἔδραν εἰς Δαρείου ὅπου ἀπολαύει ὑπηρεσιακῆς εὐνοίας καὶ μεταχειρίσεως, εἰσηγήθην εἰς τὴν κατοικίαν αὐτοῦ καὶ ~~[illegible]~~ ἀνεῦρα αὐτὸν εἰς τὴν ἐγγὺς Δαρείου νῆσον, μὲ ἀφορμὴν ἐπιστολὴν τοῦ ὑπουργοῦ ἐξωτερικῶν νὰ ὁδηγήσω αὐτὸν εἰς τὴν αὐτόθι τοῦ ὑπουργείου ὑπηρεσίαν.

Ἐξῆλθον μετ' αὐτοῦ νὰ ἐπιστρέψω διὰ τὸ ἀγκυροβόλιον εἰς τὴν ~~[illegible]~~ αὐτόθι τοῦ πλοίου μου καὶ ἀφοῦ ἐπιβιβάσθη ~~[illegible]~~ αὐτοῦ εἰς τὴν ἀτμάκατον ~~[illegible]~~ ἐπιστρέψας ~~[illegible]~~ ἐκ τῆς ~~[illegible]~~, συνεφώνησα αὐτὸν νὰ ἀφήσῃ τὸν ἀγαπητὸν μου κύριον Ἰωάννην Φωκᾶν τὸν ὀνομαζόμενον ποινὴν ἀφοῦ τὸν χάσω εἰς ἀνάμνησιν τῆς ἀφίξεώς μου.

II

Athènes, le 29 juillet 1841.
30

86a

Monseigneur,

La frégate anglaise la Tyne et la corvette de la même nation le Hazard, parties le 29 du mois N. S. de la Sude et arrivées hier au Pirée, apportent à Mr. Lyons les dépêches officielles de Mr. Stewart, commandant du vaisseau anglais le Benbow en station en Crète, qui lui annoncent d'une manière positive que l'insurrection dans cette île est entièrement terminée et que les Crétois hellènes, abandonnés par les Crétois indigènes, ont été forcés de supplier Mr. Stewart et le commandant de la frégate française la Minerve de les sauver en les recevant à leur bord. Ainsi, les deux bâtiments anglais susmentionnés amenèrent ici environ deux cents individus parmi lesquels on remarque les deux frères chéris, les capitaines N. Bisbaki, G. Coutalaki, D. Chrysaphopoulos, J. Courni et presque tous les autres chefs des insurgés, à l'exception de ceux qui ont fait leur soumission à Sous et le Capitan-Pacha. Cette nouvelle a produit

ici

une profonde impression et a jeté les esprits dans un grand abattement.

Tandis que l'insurrection expirait ainsi en Crète, on a redoublé ici d'efforts pour la ranimer et la rendre plus difficile à réprimer. C'est à cet effet que deux jours avant l'arrivée des bâtiments anglais, il partit du port de Phalère une expédition, la plus importante qui ait eu lieu depuis le commencement de l'insurrection, consistant en plus de cinq cents individus armés et commandée par le colonel Yannis Costa Souliote. J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à V. A. copie de la note que j'ai dû adresser à cette occasion au Gouvernement hellénique. On a assuré que les frais de l'expédition en question ont été faits pour le Roi, et que, comme une soixantaine d'individus, après avoir reçu une partie de leur solde, refusaient de s'embarquer, la gendarmerie les a arrêtés et conduits par la force jusqu'au lieu de leur embarquement.

On prétend maintenant que Yannis Costa va recevoir l'ordre de s'en retourner pour passer en Thessalie dans le but d'y exciter des troubles

„ une grande partie des bandes partie dernièrement pour la Crète, et parmi lesquelles on compte celle commandée par le Major Tzamis Caratassos, se trouvent actuellement dans les îlots déserts, situés près de Cérigotto; et comme il leur a été impossible de passer en Crète, on pense à présent qu'elles se dirigeront vers la Thessalie et la Macédoine.

On assure que la flotille Crétoise, commandée par un certain Boudi, ancien brûlotier hydriote et composée de 5 brûlots armés à Syra et de 5 autres bâtiments équipés à Hydra partit il y a dix jours de cette dernière île, en se dirigeant sur Prévésa, dans le but de surprendre les bâtiments destinés à transporter des troupes albanaises en Crète. Ce qui est très positif et très certain, c'est que cette flottille existe réellement et que, si elle n'ose pas aller au devant de l'Escadre Impériale, elle se livrera à la piraterie et à des actes de brigandage.

„Mr. Mavrocordatos vient il y a quelques jours m'annoncer que Vélenzas, ayant passé sur le territoire hellénique avec une trentaine d'individus, est parvenu à se joindre à autant d'autres, se proposant de retourner en Thessalie pour y exercer le brigandage, et que le gouvernement hellénique s'empressa d'envoyer à sa poursuite le colonel Passos, commandant les troupes stationnées sur les frontières, ainsi qu'un escadron de cavalerie. Je ne manquai pas d'observer à Mr. Mavrocordatos que cette nouvelle tentative de Vélenzas n'est qu'une suite de cette entreprise il y a environ un ~~mois~~ an par le même individus et de la dernière expédition contre la Macédoine, et que le gouvernement hellénique, au lieu de se donner tant de peine pour nous convaincre qu'il poursuit Vélenzas, aurait mieux fait de s'éviter entre les membres bien connus du comité Thessalo Macédonien, résidant à Athènes, qui dirige tous ces mouvements hostiles et qui n'est qu'une branche

de la Société Philorthodoxe. Mr. Mavrocordato tout en avouant l'existence de ce comité, tâcha de me persuader que celui-ci est tout-à-fait étranger à la dernière tentative de Vélenza, et de me faire accroire que c'est à dessein que le Derveni agassi Réiz Aga a usé jusqu'ici d'indulgence vis-à-vis de Vélenza, dans l'intention de laisser exister sur la frontière des troubles qui rendraient sa présence nécessaire. Ainsi, je ne puis m'abstenir de démontrer à Mr. Mavrocordato l'absurdité d'un semblable raisonnement qui serait plutôt applicable au Colonel Vassos dont la conduite, lors de la première descente de Vélenza, a été aussi suspecte que celle de ses subalternes.

En attendant, il est sûr qu'en ce moment on organise ici de nouveau l'insurrection de la Thessalie; et j'ose soumettre très respectueusement à V. A. que, quelque puisse être l'effet que produira, quant à la réalisation des projets des Thessalo-Macédoniens, la soumission de la Crète, il importe à la S. P. de renforcer les provinces limitrophes et d'y faire transporter

la partie des troupes Impériales dont la présence en Crète serait ~~de~~ désormais inutile, non-seulement pour prévenir le passage en Épire, en Thessalie ou en Macédoine des nombreuses bandes armées qui, vu la soumission de la Crète, seraient portées à se jeter sur la Roumélie, mais encore pour être à même de tenir au Gouvernement hellénique par une démonstration imposante un langage sévère et rigoureux par rapport aux actes d'agression dont la S. P. a sujet de se plaindre, et pour engager par là les Puissances qui s'~~ont~~ intéressent à la pacification de l'Orient, à aviser aux moyens d'offrir à la S. P. des garanties de nature à prémunir ses états contre les séditions ~~et~~ ayant leur foyer en Grèce, en imposant à cet effet au Gouvernement hellénique l'obligation de se prêter à la conclusion d'un traité qui règle les rapports politiques et de bon voisinage entre les deux pays d'une manière réciproque et propre à prévenir le renouvellement d'inconvénients aussi graves.

Pour mettre Votre Altesse en état de juger des principes et des vues politiques du Ministère

actuel, je ne saurais mieux faire que de Lui transmettre ci-joint deux feuilles du Courrier Grec, journal ministériel. Dans la première de ces deux feuilles V. A. observera qu'en répondant à un article du journal le Siècle qui avait fait la remarque qu'à l'exception de deux seuls, tous les autres membres du nouveau Ministère sont natif de la Turquie, ce dernier n'hésita pas à énoncer ses principes sur ce point. Plus bas V. A. remarquera comment le Gouvernement envisage les sympathies de la nation hellénique à l'égard de ses co-religionnaires de la Crète et de toutes les contrées de l'Orient. Enfin, dans la même feuille Elle sera étonnée de voir que le Gt hellénique par son organe semi-officiel, cherche à répandre et à accréditer en Europe des nouvelles aussi mensongères que calomnieuses sur l'état actuel des affaires en Bulgarie et sur la conduite de la S. P. à l'égard des habitants paisible de cette contrée. Par l'autre feuille, datée du 14/29 de ce mois, votre altesse

verra comment le Gt: représente à l'Europe et à la nation l'état des affaires en Crète où l'insurrection, à la même date, était déjà entièrement terminée.

Je suis avec le plus profond respect

Monseigneur

de Votre Altesse

(Signé) C. Musurus.

II

87a

Athènes, le 19/31 Juillet, 1841.

Monseigneur,

La frégate anglaise la Tyne et la corvette de la même nation le Hazard, parties le 27 de ce mois n.s. de la Sude et arrivées hier au Pirée, apportèrent à Mr. Lyons des dépêches officielles de Mr. Stewart, commandant du vaisseau anglais le Benbow en station en Crète, qui lui annoncent d'une manière positive que l'insurrection dans cette île est entièrement terminée, et que les Créto-hellènes, abandonnés par les crétois indigènes, ont été forcés de supplier Mr. Stewart et le Commandant de la frégate francaise la Minerve de les sauver en les recevant à leur bord. Ainsi, les deux bâtiments anglais susmentionnés amenèrent ici environ deux cents individus parmi lesquels on remarque les deux frères Chérétis, les Capitaines N. Bislaki, G. Coutalaki, D. Chrysaphopoulos, I. Courni et presque tous les autres chefs des insurgés, à l'exception de ceux qui ont fait leur soumission à S. A. le Capitan-Pacha. Cette nouvelle a produit ici

A Son Altesse
Monseigneur Rifa'at-Pacha,
Ministre Secrétaire d'état des Affaires Etrangères,
&c.a, &c.a, &c.a.

une profonde impression et a jeté les esprits dans un grand abat-tement.

Tandis que l'insurrection expirait ainsi en Crète, on a redoublé ici d'efforts pour la ranimer et la rendre plus difficile à réprimer. C'est à cet effet que deux jours avant l'arrivée des bâtiments anglais, il partit du port du Phalère une expédition, la plus importante qui ait eu lieu depuis le commencement de l'insurrection, consistant en plus de cinq cents individus armés et commandée par le Colonel Yannis Costa soulioté. J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à Votre Altesse copie de la note que j'ai dû adresser à cette occasion au Gouvernement hellénique. On assure que les frais de l'expédition en question ont été faits par le Roi, et que, comme une soixantaine d'individus, après avoir reçu une partie de leur solde, refusaient de s'embarquer, la gendarmerie les a arrê-tés et conduits par la force jusqu'au lieu de leur embarquement.

On prétend maintenant que Yannis Costa va recevoir l'ordre de s'en retourner pour passer en Thessalie dans le but d'y exciter des troubles.

Une grande partie des bandes parties dernièrement pour la Crète, et parmi lesquelles on compte celle commandée par le Major Tzamis Caratassos, se trouvent actuellement dans les îlots déserts, situés près de Cérigotto; et comme il leur a été impossible de passer en Crète, on pense à présent qu'elles se dirigeront vers la Thessalie et la Macédoine.

On assure que la flottille Crétoise, commandée par un certain Boudi ancien brûlotier hydriote et composée de 5 brûlots armés à Syra et de 5 autres bâtiments équipés à Hydra, partit il y a dix jours de cette dernière île, en se dirigeant sur Prévésa, dans le but de surprendre les bâtiments destinés à transporter des troupes albanaises en Crète. Ce qui est très positif et très certain, c'est que cette flottille existe réelle-

ment et que, si elle n'ose pas aller au devant de l'Escadre Impé-
riale, elle se livrera à la piraterie et à des actes de brigandage.

Mr. Mavrocordatos vint, il ya quelques jours, m'an-
noncer que Vélenzas, ayant passé sur le territoire hellénique avec
une trentaine d'individus, est parvenu à se joindre à autant
d'autres, se proposant de retourner en Thessalie pour y exer-
cer le brigandage, et que le Gouvernement hellénique s'em-
pressa d'envoyer à sa poursuite le Colonel Vassos, commandant
des troupes stationnées sur les frontières, ainsi qu'un escadron
de cavalerie. Je ne manquai pas d'observer à Mr. Mavro-
cordatos que cette nouvelle tentative de Vélenzas n'est qu'une
suite de celle entreprise, il y a environ un an, par le même
individu, et de la dernière expédition contre la Macédoine;
et que le Gouvernement hellénique, au lieu de se donner tant
de peine pour nous convaincre qu'il poursuit Vélenzas,
aurait mieux fait de sévir contre les membres bien connus

du Comité Thessalo-Macédonien, résidant à Athènes, qui dirige tous ces mouvements hostiles, et qui n'est qu'une branche de la Société Philorthodoxe. Mr. Mavrocordatos, tout en avouant l'existence de ce Comité, tâcha de me persuader que celui-ci est tout-à-fait étranger à la dernière tentative de Vélenzas, et de me faire accroire que c'est à dessein que le dervend-agasi Veïz-Aga a usé jusqu'à d'indulgence vis-à-vis de Vélenzas, dans l'intention de laisser exister sur la frontière des troubles qui rendraient sa présence nécessaire. Ainsi, je ne pus m'abstenir de démontrer à Mr. Mavrocordatos l'absurdité d'un semblable raisonnement qui serait plutôt applicable au Colonel Nanos dont la conduite, lors de la première descente de Vélenzas, a été aussi suspecte que celle de ses subalternes.

En attendant, il est sûr qu'en ce moment on organise ici de nouveau l'insurrection de la Thessalie; et j'ose

soumettre très respectueusement à Votre Altesse que, quel que puisse être l'effet que produira, quant à la réalisation des projets des Thessalo-Macédoniens, la soumission de la Crète, il importe à la Sublime Porte de renforcer les provinces limitrophes et d'y faire transporter la partie des troupes Impériales dont la présence en Crète serait désormais inutile, non-seulement pour prévenir le passage en Épire, en Thessalie ou en Macédoine des nombreuses bandes armées qui, vu la soumission de la Crète, seraient portées à se jeter sur la Roumélie, mais encore pour être à même de tenir au Gouvernement hellénique, par une démonstration imposante un langage sévère et rigoureux par rapport aux actes d'agression dont la Sublime Porte a sujet de se plaindre, et pour engager par là les Puissances qui s'intéressent à la pacification de l'Orient, à aviser aux moyens d'offrir à la Sublime Porte des garanties de nature à prémunir ses états contre les séditions ayant leur foyer

en Grèce, en imposant à cet effet au Gouvernement hellénique l'obligation de se prêter à la conclusion d'un traité qui règle les rapports politiques et de bon voisinage entre les deux pays d'une manière réciproque et propre à prévenir le renouvellement d'inconvénients aussi graves.

Pour mettre Votre Altesse en état de juger des principes et des vues politiques du Ministère actuel, je ne saurais mieux faire que de Lui transmettre ci-joint deux feuilles du Courrier Grec, journal Ministériel. Dans la première de ces deux feuilles, Votre Altesse observera qu'en répondant à un article du Journal le Siècle qui avait fait la remarque qu'à l'exception de deux seuls, tous les autres membres du nouveau Ministère sont natifs de la Turquie, ce dernier n'hésita pas à énoncer ses principes sur ce point. Plus bas Votre Altesse remarquera comment le Gouvernement envisage les sympathies de la nation hellénique à l'égard

de ses co-réligionnaires de la Crète et de toutes les contrées de l'Orient. Enfin, dans la même feuille Elle sera étonnée de voir que le Gouvernement hellénique, par son organe sémi-officiel, cherche à répandre et à accréditer en Europe des nouvelles aussi men=songères que calomnieuses sur l'état actuel des affaires en Bulgarie et sur la conduite de la Sublime Porte à l'égard des habitants paisibles de cette contrée. Dans l'autre feuille, datée du $\frac{17}{29}$ de ce mois, Votre Altesse verra comment le gou=vernement représente à l'Europe et à la nation l'état des affaires en Crète où l'insurrection, à la même date, était déjà entièrement terminée.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

de Votre Altesse

le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur

C. Musurus

A Sa
Monsei
Minist
&c.

II

88

copie

Lit. A.

16 Park Square East.
ce 25 Juillet / 7 aout 1841.

My Lord,

D'aprés les instructions que j'ai reçues aujourd'hui d'Athènes, je me fais un devoir d'attirer l'attention bienveillante du Gouvernement de Sa Majesté Britannique sur les deux Rapports du Consul du Grèce en Candie, dont j'ai l'honneur de donner ci-joint une traduction.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique sera touché au récit de ces scènes de désolation, et se plaira, dans la philanthropie qui le distingue, à aviser aux moyens de faire donner promptement à ceux qui en sont la victime, les secours que leur malheur invoque.

En faisant cet appel à la commisération du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, en faveur d'une population exposée à des

Son Excellence
Lord Palmerston.
&c &c &c

souffrances de tous genre, le Gouvernement du Roi n'est mû que par les sentimens d'humanité communs à tous les Gouvernements civilisés, mais qui deviennent beaucoup plus vifs chez nous, en considération des rapports de réligion et de consanguinité entre les Crétois souffrans, et les sujets de sa Majesté le Roi, mon Maître.

Veuillez &c &c

/signed/ J. Tricoupi

Σεβαστέ μοι Αὐθέντα καὶ βαθεῖα καρδίας θαυμασμὸν θὰ δείξομαι.

Προσέχομαι νὰ ἐπιστρέψω τὸ σῶμα τῆς ἀγαθείας μοι ὑγείας τῆς καὶ ἐπομένως ἐνδαρρυνόμενος θαρρῶ νὰ ἐπιβαρύνω τὴν σεβαστήν μοι ἐπιστολὴν τῆς αὐτῆς ἐρήμης.

Πρέπει φιλανθρωπεύεσθε καὶ εὐχαριστιόμεθα μοι ἀνθενταῖς ὀφείλω νὰ δῶ κάμω τὴν εὐχαρίστησιν τοῦ ἀδελφοῦ μεταφράσω, ἤτις κάνει χρεία τῆς ἡμῶν φιλίας, καὶ μόνη εἰς τὸ μεταξύ αὐτῆς ἔνε καὶ ἀκράτου φιλοστοργίας, ὡς ἡ καλή αὐτοῦ φύσις καὶ ἡ σοφία ὑποφέρει. Τοῦ ὅσου καὶ δόξαν τοῦ εἴχε νὰ τῆς ἀπαμείβῃ μεταφυσικῶς εὐδαιμονίᾳ καὶ εὐτυχίᾳ σφόδρα κάνει χρεία τὸ ἔθνος μας καὶ ὑποστήριξιν τῆς σπουδαίας μας καὶ τοῦτο εἰς τὸν σφόδρα ἡμᾶς εὐχαριστεῖσθαι τῆς διαρίδην ἐγίνετο, καὶ τοῦ αὐτοῦ Βραχίονα αὐτῆς μὲ ἐπιφυλάξει τὸν μεταφράσω βάλε εἰς ἡδεῖαν χαδῆ.

Εἰς τὸν τοιοῦτον τὸν κόμον ἐνδαρρυνόμενος τὴν παρακαλῶ μὲ δίδε εὐφορρίαν τὸν δόξαν τῆς, ἐμὲ μὲ τὴν ἄκραν φιλοτιμίαν καὶ εἰς σφαγχνίαν τῆς νὰ βοηθήσω ἐφ' ὅσον μόνον, διότι δὲν δύναμαι νὰ τῆς ἐξηγήσω ὅσα ἐμπεριέχεται· ὑστέρον ἀπὸ τὸν Βοδρυνὸν, τὸν ὁποῖον ὁ φίλος σας εἶναι τῆς ἀπόψεως μου ἐπιστολογράφος τὸν ἐπαρμενὸς μὲ ὕφος Βοδρυνόν, ἀλλ' ἀπὸ ὅσον αὐτὸς τὸν μικρὸν ἐξρόνθιον θ' ἀναχίζον διὰ τὴν ἐπιστάθειάν μας ὡς πρὸς ἀποσφάλειον ἐφέρθο καθ' ἑμὸ τόσον σφαφόμας, ὡς ἐθόμενον διὰ τίμης τὸ νὰ ρίθω πορείας καὶ ἄλλας σφορμάς ὑπηρεσίας, τοῦτον εὐλὸς ἐχόντων χάρις τῆς μυθοῦ, ἤτις μὲ ἔσωσεν ἀπὸ τοιαύτην πεφόβαμεν καὶ καθ' ὅλας

τῆς τρόπος μεταφέρει τὸν ἄνθρωπον εἰς τὴν αἰωνίαν μας ἕνωσιν, ἐὰν καὶ-
πρέπῃ πάντοτε σκεπτόμενος εἰς τὸν θάνατον, ἀλλὰ ἡ ἄμετρος φροντὶς
καὶ προσευχαὶ τῆς Μητρός, καὶ ὁ πόθος τοῦ θεοῦ, ἀνέλαβε οὕτω,
ὅτι ἤθελον ἐφρόντισε περὶ τῶν ἀναγκαίων φορεμάτων μας, διὰ νὰ μὴν
προσχωρῶ εἰς τὴν ἀπομόνωσιν μας, ἐπειδὴ δὲ προπορεύεται
τὴν ἐλπίδα, εἰς μέσον τῆς χαρᾶς καὶ βοηθείας ἐπανεκαμβάνω καὶ ἐπ-
δίς. καὶ τὴν περασμένην ἔνα γράμμα εἰς τὸ καὶ ἐξηγόθαν περίεργον τὸν
καὶ ἀναζὼν Πανδρούτης, τὸ νὰ συνεχίσῃ μετὰ τὸ σεβιέρχε καὶ
θέλει λόγον, εἰς τὴν ἐφορείαν τὸν δοσιλόγων, εἰς τὸ νὰ ὑποχρεωθῇ ἡ
αὐτὸ θεωρία νὰ μοῦ λύσῃ, ἐπεφορτισμένος νὰ μεταβῇ καὶ μὴ
νὰ 250 γρόσ μέχρι τριῶν χρόνων, ὅπως καὶ τὴ μερὶ ἐπαναστάσεις,
ἐν μιᾷ ἡμέρᾳ ἀναβαλλόμενος χρήσιμος εἰς τὴν κοινωνίαν τῶν
ἀνθρώπων καὶ τὸ μενομένα τέλος διὰ παντὸς ἔχει ὑπὸ
τῆς ἐκκλησιάσθης τὴν καὶ τῆς ἡμέρας τῆς ἀναγνώσεως τῆς λάτρος
ἡμῶν τοῦ Κυρίου.

Τὴν ἡμερομηνίαν Κυριακὴν Κυρίαν Πάντα καθασυλόμενος
ἐπιστρέφω τὰ περὶ τῆς ἀγάπης μου ὑγείας τῆς, ἐπίσης γλυκοποιόμενος
τὸν συμφιλιωθῶν γόνιμον ἔχομεν περὶ τὸ ἔχομεν νὰ τὸν ἴδῃ ἡ ἀπὸ τῆς ψυχῆ ἐπιθυμῶ ἡμῖν
εἰς προφέρει τὸ δυνατὸν καὶ τὸν ἀδελφικὴ ἀσπασμὸς πρὸς τὸν ἀνάδελφον γνωρίσεις.

Ἐν Θεσσαλίᾳ Ἰωαννίνοις προσκυνοῦντες διαθέτων προθυμόθα εἰς τὸν ὁριστικὸν ὁ ἀδελφός
καὶ δοῦλος Μητρόβ Ἱεροδιάκονος.

Ἀπρ. Ἰαν. 22!

II

90a

Athènes, le 27. Juillet / 8. août, 1841.

(Copie.)

Monsieur le Président,

D'après les informations que j'ai reçues des autorités Impériales en Thessalie, et les nouvelles publiées dans les journaux d'Athènes, le Major Vélenzas qui, se tenant caché depuis long temps dans le territoire hellénique, fit en dernier lieu une nouvelle invasion dans la Thessalie à la tête d'environ cent cinquante hommes armés, fut forcé, grâce aux mesures efficaces adoptées par S.E. Namik-Pacha et par le Commandant des troupes Impériales stationnées sur les frontières, de rentrer en Grèce avec quelques restes de sa bande.

Ainsi, en moins d'un an, trois fois on essaya en Grèce d'exciter par la force des armes des troubles dans les Provinces limitrophes, et trois fois ces tentatives échouèrent devant le dévouement des populations paisibles et la vigilance et l'énergie des autorités Impériales.

Sans parler ici de la conduite tenue à cette occasion

Monsieur

Monsieur A. Mavrocordatos,
Président du Conseil des Ministres,

II

sentira que ce n'est que par une punition sévère et exemplaire qu'il pourra témoigner de la pureté de ses intentions et empêcher la continuation et le renouvellement de mouvements aussi hostiles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

/signé/ C. Musurus.

occasion par les autorités helléniques, je me bornerai à vous observer, Monsieur le Président, qu'il n'y a qu'une punition exemplaire qui puisse empêcher la mise à exécution et le renouvellement de semblables actes d'agression, propres à compromettre la paix existant de droit entre deux États voisins. Vous sentez par conséquent, Monsieur le Président, combien il importe de savoir s'il y a eu application des lois en vigueur en Grèce soit lors du recrutement des bandes armées, soit après leur rentrée en Grèce.

L'art. 127 du Code pénal hellénique punit de la peine de mort "ceux qui, <u>sans ordre ou autorisation du Gouvernement</u>, auront levé, ou fait lever des troupes " armées, engagé ou enrôlé des soldats, ainsi que ceux " qui sciemment et volontairement auront été recrutés " de la même manière."

Pour moi, j'ignore entièrement, Monsieur le Président, qu'on ait sévi le moindrement contre les bandes armées qui avaient suivi Vélenzas lors de sa première

évasion,

évasion, et celles qui avaient fait partie de l'expédition contre la Macédoine. Ce que je sais, c'est qu'à leur retour en Grèce, une partie de ces bandes, après avoir terminé sa quarantaine, partit avec ses armes pour la Crète.

En outre, parmi ces mêmes bandes il y avait plusieurs déserteurs, et les lois militaires de tous les pays punissent sévèrement le crime de désertion. Cependant j'ignore si quelqu'un de ces déserteurs a été puni.

Les observations qui précèdent, Monsieur le Président, s'appliquent également aux nombreuses bandes armées expédiées en Crète et à celles qu'après même la soumission complète de cette île, on continue par un dépit ridicule à rassembler, comme j'apprends, dans une île de l'archipel pour tenter de concert avec la flottille équipée en Grèce et soi-disant crétoise une nouvelle invasion contre la Crète.

En me bornant à ce peu d'observations, j'aime à me flatter que le Gouvernement hellénique

sentira

II

Athènes, 29. Juillet / 8. août. 1841. 91a

Monseigneur,

à la nouvelle de la soumission complète de la Crète, au lieu de renoncer aux efforts insensés et puérils par lesquels on se flattait ici de prolonger la résistance des insurgés, on se mutina tellement, que, par un dépit ridicule, on affecta d'être résolu de faire contre cette île une invasion puissante et vigoureuse, afin d'y rallumer l'insurrection avec plus de force qu'au paravant. Ainsi, on fit débiter le bruit que la soumission de la Crète était loin d'être terminée, et que le Colonel Khali avec d'autres chefs et un corps nombreux occupait des positions inexpugnable. On publia dans les journaux, ainsi que S. A. l'observera par la feuille ci-jointe, d'une part, une déclaration du soi-disant Gouvernement insurrectionnel qui, en se démettant de son ~~ne~~ autorité, nomme à sa place un commandement militaire ~~un commandant militaire~~ revêtu de tous les pouvoirs, et d'autre part, un ordre adressé à Bodi commandant de la flottille Crétoise, et par lequel il lui est fait part de ce changement.

A S. A. Rifa'at Pacha
Ministre Secrétaire d'Etat des affaires étrangères

Quelques uns des membres du Comité Crétois résidant à Athènes se rendirent à Spezzia où se trouve le Colonel Yannis Costa avec ses troupes, pour l'engager à se tenir prêt et à faire, en attendant, de nouvelles recrues qui déjà commencent à s'y rassembler; d'autres partirent pour le cap Mallia où se trouve la flottille Crétoise, à l'effet d's'aboucher avec Boudi et de lui donner des instructions analogues. Quant aux membres du soi-disant Gouv.t insurrectionnel et aux autres individus, arrivés ici sur la frégate et la Corvette anglaises, ils furent transportés à Égine pour y faire leur quarantaine, et le Gouv.t s'empressa de leur envoyer des secours. On assure que ces gens, après avoir terminé leur quarantaine, se joindront au corps de Yannis Costa pour retourner en Crète. Le comité Crétois reçut par le dernier courrier des subsides des comités de France, et c'est ce qui lui fournit les moyens de faire les nouveaux préparatifs. ~~Cependant~~

Toutefois, les nouvelles qui arrivent journellement de la Crète sont tout à fait désespérantes pour les fauteurs des troubles, et comme elles ne tarderont pas à désabuser de plus en plus le vulgaire, je pense que difficilement on parviendra à entraîner beaucoup de monde dans le piège.

Pour ce qui est de Vélenza qui dernièrement fit une seconde invasion dans la Thessalie à la tête d'environ cent cinquante individus armés, il résulte des informations que j'ai reçues de S. Ex. Namik-Pacha et des nouvelles publiées dans les journaux d'Athènes, qu'il poursuivi par les troupes Impériales, il fut forcé de rentrer en Grèce avec quelques restes de sa bande. J'ai appris qu'à sa rentrée en Grèce, il sollicita du Gouvernement la permission de partir immédiatement pour la Crète; mais j'ignore si on la lui accordera, ou si l'on préférera de l'engager à repartir pour la Thessalie.

Comme la conduite que le gouvernement hellénique a tenue à l'égard des bandes armées expédiées contre la Thessalie, la Macédoine et la Crète, soit lors de leur recrutement, soit après leur ~~retour~~ rentrée en Grèce, met en évidence sa complicité, attendu qu'il n'a nullement songé à la punition des chefs de ces bandes et des individus qui les composaient, tandis que les lois helléniques

au maintien de l'ordre public, c'est-à dire nullement celui de poursuivre Vélenzas. Il faut avouer que ce journal n'était pas rédigé d'une manière ~~ainsi~~ aussi insidieuse avant l'arrivée de Mr. Mavrocordatos; on m'assure cependant que celui-ci, depuis quelques semaines, ne prend aucune part à la rédaction de ce journal qui se fait exclusivement sous l'inspiration du Roi.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur

de Votre Altesse

le très humble, très obéissant et très dévoué Serviteur,

(Signé) C: Musurus.

punissent très sévèrement la levée de troupes armées et l'enrôlement de soldats, qui auraient eu lieu sans ordre ou autorisation du Gouvernement, j'ai cru de mon devoir d'adresser au Gouvernement hellénique la note dont j'ai l'honneur de soumettre ci-jointe la Copie, et qui a pour but de lui faire observer que ce n'est que par une punition exemplaire qu'il pourra témoigner de la pureté de ses intentions et empêcher la continuation et le renouvellement de mouvements aussi hostiles à la S. Porte. Cette démarche doit mettre le Gouvernement hellénique dans un grand embarras, puisqu'il est sûr qu'il n'osera jamais punir des faits qui n'ont eu lieu que par son autorisation; et je me flatte que votre altesse daignera approuver la manière dont j'ai agi à cette occasion.

Mr. Païcos m'avait promis dans le temps que les affaires relatives aux propriétés musulmanes seraient définitivement arrangées aussitôt après l'arrivée de Mr. Mavrocordatos. Comme il s'est passé un mois depuis que ce dernier est entré au Ministère, et que, par conséquent, il a eu le temps de connaître l'état de ces affaires pendantes, j'ai dû adresser à ce sujet au Gouvernement hellénique l'office dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie;

et je me ferais un devoir d'informer à temps Votre Altesse du résultat de cette nouvelle démarche.

Dans la feuille ci-inclose du Courrier Grec, journal du Gouvernement, ~~en~~ Votre Altesse rencontrera un article très malveillant, concernant Mr Eynard qui a fait dernièrement un appel aux anciens Comités Philhelléns en faveur des Crétois. ——

— Dans cet article, le Gouvernement hellénique n'hésite pas à partager et à appuyer l'opinion que ce Philhellène a énoncée à propos des insurrections survenues dans l'Empire ottoman. C'est à Mr Deschamps, rédacteur du Journal de Smyrne au quel répond le Courrier Grec, à relever l'esprit de sédition, de malignité et de mauvaise foi caché dans cet article. La même feuille ~~en~~ contient une autre article par le quel, en répondant au Journal Grec, l'ami du peuple, lui avait observé au Gouvernement que, vu sa conduite à l'égard des Crétois, il serait accusé d'être inconséquent et d'agir contre ses propres intérêts, si les troupes dirigées sur la frontière, au lieu de se borner au maintien de l'ordre, avaient mission de poursuivre Velenzas, le Gouvernement s'empresse de déclarer que le but de l'envoi de ~~ces~~ ces troupes est uniquement de veiller

II

Constantinople le 31. Juillet 1841.

92

Monsieur!

La présente lettre n'a pour objet que l'affaire des propriétés que Selim Aga, dont le nom vous est déjà connu, possède dans les états de S. M. hellenique. Vous connoissez par des dépêches officielles le nombre des propriétés dont il s'agit, ainsi que les noms des pays où elles sont situées. Vous connoissez également la teneur des notes, que la S. Porte a adressée à ce sujet à la légation hellenique, aussi sans entrer là-dessus dans les mêmes détails, je me bornerai à vous dire en peu de mots que je tiens beaucoup à l'arrangement définitif de l'affaire des propriétés dont il s'agit et que dans ce cas je vous remercierai, comme pour un service rendu à moi-même —

M. Christidès a eu la complaisance de me promettre par M. Argyropoulo qu'il s'en occuperait sérieusement, aussitôt qu'il arrivera à Athènes, il aurait pris possession du poste au quel il vient d'être appelé —

Si comme j'ai lieu de l'espérer, M. Christidès tient parole, votre tâche deviendra alors moins pénible et vos efforts aussi à ceux du ministre

hellénique, ne manqueront pas, j'en suis sûr, d'être couronnés d'un plein et entier succès.

Je profite, en attendant, de cette occasion pour vous réitérer l'assurance de ma parfaite considération.

Réchid

II

copie

Athènes, le 4/16 août, 1841. 93a

Monsieur le Président,

Il résulte d'une adresse officielle par laquelle les représentants de l'île de Samos réclament de la Sublime Porte la punition d'un certain Constantin Stamadiadis, dernièrement membre du Tribunal de cette île, que, pour assouvir son dépit contre le douanier qui avait exigé de lui le droit de douane pour une quantité d'huile exportée en son nom, cet individu, s'étant joint à quelques rotuviers, accabla de coups le douanier; que dès lors, dans le dessein de se soustraire à la punition qu'il avait méritée, il se mit à provoquer, tantôt par l'attrait de l'immunité, tantôt par la force des armes, un état de sédition et d'anarchie; que, méprisé par la généralité des habitants, il ne parvint qu'à égarer la populace du bourg de Vathy et quelques individus animés

Monsieur

Monsieur A. Mavrocordatos,
Président du Conseil des Ministres,
&c, &c, &c,

le brevet d'avocat. Toutefois, une semblable jactance me paraît tellement dénuée de fondement que je crois d'autant plus superflu d'y attirer Votre attention, que je suis fermement convaincu que Vous sentez fort bien, Monsieur le Président, qu'un accueil favorable accordé à un sujet Ottoman qui par sa conduite criminelle a mérité la plus sévère punition et le mépris de la société, ne saurait être attribué qu'à la considération qu'il a conspiré contre l'autorité de la Sublime Porte.

Je saisis cette occasion pour Vous réitérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

/signé/ E. Kusuvus.

des mêmes sentiments que lui; qu'à la tête d'un attroupement armé, il exerça sur les habitants paisibles des violences et des vexations inouïes, emprisonna les uns, fustigea les autres, dépouilla, saccagea tout ce qui excita sa cupidité et celle de ses sicaires, perçut de différents particuliers en secret et les armes sur la gorge de fortes sommes d'argent, surprit le Gouverneur de l'île, le détint prisonnier pendant plusieurs jours, chargea de fers ses secrétaires et sa suite; qu'enfin, à l'apparition à Samos d'un détachement de 300 soldats que les habitants de tous les bourgs et villages de l'île avaient sollicité de la Sublime Porte pour délivrer leur patrie du monstre qui la désolait, celui-ci prit la fuite et se réfugia en Grèce où il fut suivi par quelques uns de sa bande.

Des faits d'une nature aussi grave

n'ont pu que produire une vive impression sur la Sublime Porte, qui se réserve de faire auprès du Gouvernement Royal des démarches sérieuses à l'égard de cet individu. En attendant, j'ai ordre de Vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien faire transmettre à qui il appartient, les ordres nécessaires pour que cet individu soit placé sous la surveillance de la police. Cette mesure de précaution me semble d'autant plus opportune que cet insensé ne cesse pas de menacer qu'il a l'intention de faire à Samos une descente armée, à l'instar de celle de Vélenza, pour y mettre tout à feu et à sang.

Le même individu pousse l'impudence et la présomption jusqu'à assurer que le Gouvernement Royal est disposé à lui manifester sa sympathie, soit en lui offrant un emploi, soit en lui délivrant

II

Copie

Lit. C.

16 Park Square East

94a

ce 7/19 Août 1841.

My Lord,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que votre Excellence m'a adressée en date du 17 de ce mois, en réponse à celle que je lui avais écrite au sujet des cruautés exercées sur les Candiotes.

V.E. termine cette lettre en disant que les Parties qui avaient excité et aidé cette Insurrection désespérée en Candie, avaient beaucoup à s'en reprocher.

Les communications reçues précédement de votre part, My Lord, au sujet de l'insurrection de Candie, tendent à me faire supposer que ce passage pouvait faire allusion à la conduite du Gouvernement du Roi; et si tel est le cas, il semblerait que l'on n'a fait que rapporter à V.E. ce qui est démenti par les faits, que l'on n'a pas probablement exactement connus, et que je crois de mon devoir de rétablir ici.

L'on sait que peu avant l'insurrection de Candie il y a eu des tentatives coupables contre

S.E. Lord Palmerston &c

la Thessalie les quelles ont dans le tems donné beaucoup d'inquiétudes et ont été le sujet de s réclamations. Il importe de bien observer la conduite du Gouvernement, en cette ocasion qui peut parfaitement s'assimuler a ce qui vient de se passer en Candie.

Le Cabinet d'athènes animé en cette ocasion de sentimens de loyauté envers la Porte, sentimens qui, du reste, ont toujours influencé sa conduite, a mis sans perte de tems, à la poursuite des perturbateurs, ses troupes et sa flottille, non pas comme une simple mesure de démonstration, mais dans le desir de rendre effectivement des services réels à la Porte, en effet ses efforts furent alors couronnés d'un plein succès. Cette tentative insensée échoua complètement, grace a cette conduite, et la plus grande partie des coupables furent arrêtés par les forces greques et traduits pardevant les Tribunaux, afin de subir la peine que leur conduite méritait.

En présence de tels faits, l'on ne saurait, j'espère, My Lord, révoquer en doute la loyauté du Gouvernement du Roi, dans cette première ocasion, ni méconnâitre sa manière d'agir ultérieure, qui, ne tenant qu'à la même cause et n'ayant que les mêmes vues, ne pouvait qu'être parfaitement la même.

En effet, dès que l'insurrection de Candie eut eclaté les mêmes mesures furent adoptées par le Gouvernement, et des résultats satisfaisans ont été maintes fois obtenus. Par une de mes lettres précédentes, j'ai eu l'honneur de mettre aussi sous les yeux de V. E. des preuves de la conduite conforme aux intérêts de la Porte du Consul de Grèce en Candie.

En justifiant la conduite du Gouvernement, je suis loin, My Lord, de vouloir chercher à Vous dissimuler les secours que les Grecs, en leur particulier ont fourni à leurs co-réligionaires de Candie;

de Candie; mais je ne puis m'empêcher de dire à la fois que le tout s'est fait à l'insçu du Gouvernement et malgré sa vigilance.

Le Gouvernement du Roi dans l'intérêt d'une Puissance amie, s'est trouvé dans un état de lutte continuelle avec l'Enthousiasme qui a éclaté partout en Grèce à la nouvelle de l'insurrection de Candie, enthousiasme que venait réveiller le juste souvenir de souffrances mutuelles et encore toutes récentes, et les services rendus par la population Grecque de Candie à notre glorieuse guerre de l'indépendance dont elle a partagé avec nous tous les périls, sans en partager aussi les bienfaits.

Telle a été, My Lord, d'un côté, la conduite du Gouvernement du Roi, et la position où il s'est trouvé placé de l'autre. Et je me flatte que le Gouvernement de S. M. Brittannique

en prenant en considération les nombreuses difficultés que le Gouvernement du Roi a rencontrées partout, trouvera qu'il serait plus juste de lui savoir gré de ce qu'il a fait, que de le blâmer de ce qu'il n'a pas été à même de faire.

Si l'on voulait, My Lord, remonter à la source des motifs de l'insurrection de Candie, il paraît qu'on les trouverait plutôt dans la conduite des autorités Turques de cette île agissant au nom de Méhémet ali dans ses derniers différents avec la Porte.

Ce sont ces autorités qui appelèrent les Candiotes aux armes dans l'intérêt de la cause de Mehemet ali contre la Porte, et ce sont encore elles qui, abandonnant plus tard la cause de Méhémet ali vaincu, et embrassant celle du Sultan triomphant, ont voulu les contraindre à mettre bas les

armes.

armes qu'elles leur avaient mis en main, sans leur offrir, à la fois, des garanties satisfaisantes contre les vengeances de la Porte, que, dans des intérêts purement personnels, elles avaient provoquée contre eux, en les excitant à prendre les armes contre l'autorité du Sultan.

Je ne saurais, My Lord, terminer cette lettre, sans répéter la prière que j'ai déjà eu l'honneur d'adresser à V.E. par ma lettre du 7 août en faveur des Candiotes en butte aujourd'hui à toute espèce de souffrances.

Le Gouvernement du Roi espère toujours que les Grandes Puissances, touchées des malheurs dont une population entière est victime, se plairont dans leur bienveillance et leur humanité, à venir promptement et efficacement au secours de tant de milliers de Chrétiens qui n'ont pas cessé d'invoquer leur puissante intervention,

et qui se flattent plus que jamais, dans des momens si critiques et si désastreux que leurs vœux n'ont pas été exprimés en vain.

Veuillez enfin, My Lord, accueillir avec bienveillance les observations qui précèdent et agréer les assurances &c. &c. &c.

/signed/ T. Tricoupi.

Lit. C.

II

Athènes, le 8. août, 1841.

95a

Son Excellence
Monsieur le Baron de Stürmer,
Commandeur de l'Ordre Royal
de Saint-Étienne, Conseiller
Intime actuel de S. M. Imp.
et Rl. apostolique, son Internonce
auprès de la Sublime Porte,

&c &c

Excellence,

C'est par un double devoir que je viens féliciter Votre Excellence ~~pour~~ de la nouvelle distinction ~~par~~ par la quelle Sa Majesté l'Empereur a daigné témoigner sa haute satisfaction pour la part qu'Elle a prise à l'heureuse conclusion de la question égyptienne: le premier, c'est le dévouement que je lui porte et qui égale la bienveillance dont Elle m'a toujours honoré; le second, c'est celui d'un fidèle serviteur de la Sublime Porte qui se réjouit, en voyant récompenser dignement les services signalés que Votre Excellence

de Votre Excellence

le très humble, très obéissant
et très dévoué serviteur
signé / C. Musurus.

a rendus à l'Empire
ottoman à une époque
des plus critiques. En
m'acquittant donc d'un
devoir aussi agréable à mon
coeur, je forme des voeux pour
la conservation et la félicité
de Votre Excellence dont les
jours sont aussi précieux pour
le resserrement des liens
d'intimité qui ~~un~~ unissent
si heureusement les
deux Augustes Cours.

Il serait inutile que
j'entretinsse ici Votre Excellence
de ce qui se passe depuis
quelque tems en Grèce, et
dont, d'ailleurs, Mr. de
Prokesch doit L'en informer
régulièrement. Cependant,
je ne saurais Lui dissimuler

que je suis loin de me féliciter de ma position ici, réduit que je suis à être témoin d'un état de chose, si peu conforme aux devoirs de la paix qui existe de droit entre les deux pays. Ainsi, je laisse à Votre Excellence à juger combien je m'estimerais heureux, si dans sa bienveillance pour moi Elle se prêtait, quand il en serait temps à la réalisation des voeux que j'ai eus l'honneur de Lui exprimer par ma dernière lettre.

En attendant, je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage du profond respect, avec le quel j'ai l'honneur d'être

Monsieur le Baron,

II

Copie.

Lit. E.

Athènes, le 8/20 août, 1841. 96a

Monsieur,

La tentative criminelle du Major Vélenza a complétement échoué d'après les informations qui nous sont parvenues, et l'activité et la vigueur déployées dans cette circonstance par les autorités compétentes en Grèce, n'y ont pas moins contribué que les mesures efficaces adoptées par Mr. le Gouverneur de Thessalie Namik-Pacha, dont Vous avez bien voulu faire mention dans la note que Vous m'avez écrite le 27 Juillet/18 août. Une lettre de ce haut fonctionnaire Impérial, adressée le mois dernier au Gouverneur de la Phthiotide, atteste le concours réciproque des autorités respectives dans les Provinces limitrophes.

Soyez persuadé, Monsieur, que le Gouvernement de Sa Majesté ne déplore pas moins vivement que Vous et la Sublime Porte le renouvellement de tentatives insensées, et que si les coupables ont échoué

Monsieur

Monsieur C. Musurus,

Ministre-Résident de S. M. le Sultan.

&c &c &c

Lit. E.

leurs rangs et leurs drapeaux.

Je termine, Monsieur, cette note responsive en relevant le fait que Vous me signalez de rassemblements qui se prépareraient sur une île de l'archipel dans le but de tenter, de concert avec une flottille dite Crétoise, une nouvelle incursion en Crète. Le Gouvernement du Roi n'en a aucune connaissance, et je croirai superflu d'insister à Vous démontrer, après les derniers événements qui se sont passés dans l'île de Candie, le peu de vraissemblance d'une pareille nouvelle. Veuillez dans tous les cas, si on Vous la confirme, me donner des informations plus précises sur ce mouvement projeté, et soyez assuré que le Gouvernement Royal n'y restera pas indifférent, puisqu'il n'a rien plus à coeur que de conserver la meilleure harmonie et les relations les plus amicales avec la Porte.

Agréez, Monsieur, l'assurance réitérée de ma haute considération.

/signé/ A. Mavrocordatos.

échoué dans toutes leurs entreprises, ces heureux résultats sont dûs incontestablement aussi bien à la vigilance et à l'énergie des autorités de la Sublime Porte, qu'à la haute désapprobation que le Gouvernement de Sa Majesté avait exprimée à leur égard, et qui plusent, à la sincérité et à la vigueur des mesures de repression qu'il avait ordonnées dans ces circonstances.

Nul doute que ces hommes égarés ne doivent être punis d'après les lois, pour qu'ils ne soient plus tentés de renouveler leurs coupables entreprises; aussi le Gouvernement de Sa Majesté ne s'est-il pas fait faute jusqu'à présent de les livrer à la justice du Pays à mesure qu'il parvenait à déjouer leurs projets et à s'emparer de leurs personnes.

Cependant la peine par trop sévère que Vous croyez devoir être appliquée à ces hommes plutôt égarés et insensés, que grands coupables, n'est point prononcée par nos lois, comme Vous paraissez le croire. L'article du Code Pénal hellénique que Vous

citer

citer dans votre lettre, ne se rapporte qu'aux crimes de lèse-Majesté, ceux de haute trahison et à d'autres actes criminels contre la sûreté et l'indépendance de l'État; ainsi qu'il vous sera facile de vous en convaincre, si vous consultez les articles qui le précèdent et le suivent, ainsi que le titre même du chapitre où il est placé; mais vous n'avez pas été non plus exactement informé, si vous croyez qu'aucune punition n'a frappé ces individus, et que, arrêtés dans leur mouvement pour la Thessalie, ils ont pû partir librement pour la Crète. La punition prescrite par nos lois les avait atteints en leur faisant subir un emprisonnement plus ou moins long, et jamais, aucune de ces bandes n'a pu partir pour la Crète au vu et au su du Gouvernement Royal.

Ceux qui se sont rendus coupables du crime de désertion n'en sont pas non plus restés impunis, et vous reconnaîtrez sans doute qu'il importe plus au Gouvernement de Sa Majesté qu'à tout autre de ne pas laisser sans châtiment les soldats qui auraient osé abandonner leurs

II

Athènes, le $\frac{8}{20}$ Août 1841. 97a

Monseigneur,

La nouvelle expédition contre la Crète était sur le point d'avoir lieu; et le Colonel Yannis Costa partit pour Vatica près du cap Mallia où se trouvait la flottille Crétoise, avec ses troupes et les recrues qu'il rassemblait dans l'île de Spezzie. Cependant, la défaite de Vélenzas et les nouvelles désespérantes arrivées successivement de la Crète, commençaient déjà à dessiller les yeux au vulgaire, entretenu par toutes sortes de machinations dans une parfaite ignorance du véritable état des choses dans cette île, quand la frégate anglaise the Tyne arriva au Pirée avec cent trois Créto-hellènes parmi les quels se trouvait le fameux Colonel Khali avec les autres membres du commandement militaire, qui, d'après les journaux helléniques, avait remplacé le soi-disant Gouvernement insurrectionnel. Ce fait finit par mettre au grand jour l'imposture des fauteurs des troubles, et porta ces derniers à renoncer définitivement à leurs folles velléités.

En attendant, le surlendemain de la remise de la note que j'avais adressée à Mr Mavrocordatos en date du $\frac{24. \text{ Juillet}}{8. \text{ Août}}$ à l'occasion de la rentrée en Grèce de Vélenzas et des nouveaux préparatifs contre la Crète, note dont j'ai eu l'honneur de transmettre la copie à V.A. par le dernier pyroscaphe, la corvette de guerre hellénique l'Amalie partit du Pirée pour se rendre, comme on assurait, à Vatica à l'effet de ramener la flottille Crétoise. Effectivement, je reçus avant-hier

à Son Altesse
Monseigneur Ribeiro Paula,
Ministre Secrétaire des Affaires Étrangères.

l'avis positif que la corvette en question arriva à Égine en compagnie de la flottille même, composée de quatre bricks armés, trois brûlots et trois grands bateaux à rames, et ayant à bord le Colonel Yannis Costa avec plus de cinq cents hommes armés. A la suite de cette nouvelle, j'adressai à Mr. Mavrocordatos l'office dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, tendant indirectement, d'une part, à constater un acte solennel du Gouvernement hellénique, dicté uniquement par la nécessité de pourvoir à la sûreté intérieure de son État, mais qu'il aurait pu et dû remplir de même avant la soumission de la Crète, s'il avait des intentions sincères, et d'autre part à le rendre responsable dans le cas où la même flottille et les troupes de Yannis Costa oseraient tenter de nouvelles agressions. Jusqu'à ce moment je n'ai reçu de réponse ni à ce dernier office ni à ma note précédente. Cependant Mr. Mavrocordatos vient de me voir à l'instant même pour me communiquer verbalement la confirmation de l'arrivée à Égine de la flottille crétoise avec les troupes de Yannis Costa, et pour me prier d'en informer par la présente occasion la S. Porte, quoiqu'il eût déjà donné, m'a-t-il dit, des ordres aux employés du Ministère des affaires étrangères pour qu'un office responsif me fût adressé à cet effet. Mr. Mavrocordatos a ajouté qu'environ deux cents individus armés, destinés pour la Crète, parvinrent à se disperser dans le Péloponèse; que Tzamis Caratassos, un des chefs de l'expédition contre la Macédoine, et qui était également

dest iné pour la Crète, se réfugia à Cérigo; et que la Corvette l'Amalie était repartie d'Egine pour aller à la poursuite d'un brick appartenant à la même flottille Crétoise et qu'elle n'avait pas réussi à arrêter.

Il résulte de tout ce que précède, que, malgré le dépit des fauteurs des troubles, on peut désormais considérer comme entièrement cessé toute tentative et tout projet d'agression contre la Crète.

Mais je ne crois pas qu'il puisse en être de même des Provinces limitrophes, attendu que l'on continue à remarquer ici un certain mouvement sourd. C'est pourquoi je m'empressai d'en instruire S. Ex. Namik-Pacha pour qu'il ne cessât pas de redoubler de vigilance.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur

de Votre altesse

Le très

humble

(signé) C. Museurus

II

Athènes le $\frac{8}{20}$ août 1841. 98a

Monseigneur,

Semblable à l'apparition du soleil sur l'horizon, le retour de votre altesse aux affaires, accueilli par des transports unanimes de joie, vient réchauffer tout et répandre sur l'Empire des rayons vivifiants. Ainsi donc, tous les voeux hâtent le ~~mouvement~~ moment où, parvenue heureusement à l'apogée de son orbite, Elle sera de nouveau en position de travailler plus directement à la gloire du Trône et au bien-être de l'Empire. A ces voeux ose joindre les siens l'herbe frêle et reconnaissante que votre altesse a daigné planter sur le sol hellénique, si fécond en épines et en désagrémens. Cette herbe, Monseigneur, invoque aujourd'hui la bienveillante protection de votre altesse, et lui adresse de vives instances pour qu'avant son entier dessèchement, Elle daigne la transplanter dans un meilleur terrain, où elle pourra prospérer et rendre plus productifs son zèle et son dévouement.

Dans l'espoir flatteur qu'Elle daignera

A S. Altesse
Monseigneur Rechid Pacha
Ambassadeur Extraordinaire de la S. P. près S. M.
le Roi des Français

prendre à coeur cette humble supplication, je prie votre altesse de continuer à m'honorer de sa haute bienveillance, et d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis.

Monseigneur

de votre altesse

[illegible]

/signé/ C. Musurus.

II

99

Athènes, le 11/23 août, 1841.

Ministère
de la Maison du Roi
et des
Relations extérieures

Copie
Lit. A.

Monsieur,

Le Roi, mon auguste maître, s'est plû à me nommer Secrétaire d'état de Sa Maison Royale et des Relations Extérieures, à la place de Mons.r Christidès, que Sa Majesté a appelé à d'autres fonctions.

Je m'empresse, Monsieur, de Vous en faire part et de Vous exprimer en même temps la satisfaction que j'éprouve de me voir appelé de nouveau, par la confiance du Roi, à l'honneur d'entrer avec Vous dans des relations de service.

Je serais heureux si dans les rapports que je vais entretenir avec vous, et que j'aurai toujours à coeur de cultiver, je suis honoré de la même confiance de votre part.

Je saisis avec plaisir cette occasion pour Vous offrir, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

(signé) J. Rizo

Monsieur
Monsieur C. Musurus,
Ministre Résident de S. M. le Sultan.

II

100

Athènes, le $\frac{12}{24}$ août, 1841.

Copie

Lit B.

Monsieur le Secrétaire d'État,

C'est avec une véritable satisfaction que j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date d'hier pour m'annoncer que Sa Majesté le Roi a daigné vous nommer Secrétaire d'état de Sa Maison Royale et des Relations Extérieures à la place de Mr Christidès.

En m'empressant de vous exprimer mes félicitations sur cette marque de la confiance Royale, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire d'État, que de mon côté aussi, je m'estimerais très heureux, si les relations de service que nous serons dans le cas d'entretenir ensemble, devaient être aussi agréables à nous mêmes, que profitables aux pays dont nous avons l'honneur de représenter les intérêts.

Je saisis avec plaisir cette occasion pour vous offrir,

Monsieur

Monsieur J. Rizo,
Secrétaire d'État au Département des Relations Extérieures.

Monsieur le Secrétaire d'état, l'assurance de ma très haute considération.

/signé/ C. Musurus. —

II

ἰδιωτέρα

Copie

Lit. [redacted].C.

101

Ἀθῆναι, τῇ 14/26 Αὐγούστου 1841.

Κύριέ μου,

Μόλις τὴν ἔφεραν τὴν ὁποίαν εἶχον νὰ λάβω τὴν τιμὴν τοῦ μεδίμνου σιτέως, δὲν ἠδυνήθην μέχρι τοῦ σήμερον νὰ τὸ πληρώσω, εὑρισκόμενος ἐν μέλει ἐργασίᾳ τοῦ Γεωργικοῦ· ἀλλ' ἐλπίζω, ὅτι δὲν ἀμφιβάλλετε περὶ τῆς ὀρθότητος τῆς ὁποίας δίχα παραβάλλω τὸν ἀνωτέρω λόγον τοῦ ὀδηγικοῦ κόδικος· μία σύνεσις τοιάδε καὶ συνέργειά μου, ἀφ' ἧς ἡμέρας τὸ αὐτοῦ Μεγαλειότης μίσθωσε τὴν μεγίστην τιμὴν ὁ ἀνάδοχος εἰς ἐμὲ τὸν ἐμπιστευόμενόν Σας, ἐποιήσαμε Γεωργικὰ τῆς Εὐτυρπαλίας ἐπίτηδες ἐξελεγκτικὰ σχέδια, ὅλον, ἢ ἔνεκα τοῦ ὀδηγικοῦ αὐτοῦ δὲ κόδικος, καὶ ἤδη ἔλαβα μέτρα τοιαῦτα, ὥστε νὰ μὴ παραταθῇ πλέον τὸ ἀποπεράτωσις αὐτοῦ. Αὐτοὶ ὑμεῖς, κύριέ μου, δίδετε μίαν περὶ τούτου ἀπόδοσιν ἔχω τὸν εὐχαρίστησιν νὰ σᾶς δείξω ἐμπιστευτικῶς ἐπιστολὴν αὐτίγραφον τῆς ὑπὸ σημερινῆς ἡμερομηνίας ἀναφερόμενον πρὸς τὸν Α. Μεγαλειότητα.

Ἔχω τὴν τιμὴν νὰ ὑπογράφομαι,

Κύριέ μου,

δοῦλος εὐπειθέστατος

(ὑπογρ.) Ἰ. Ρίζος.

Πρὸς τὸν κύριον Κ. Κ. Μονοῦσον, ὑπουργὸν
ἐξωτερικῶν τῆς Ὑψηλῆς Πύλης καὶ ἐν ἐξουσίᾳ Κυβερνήσεως
κτλ. κτλ. κτλ.

copie Lit. D.

II N. 2912

102a

À Sa Majesté le Roi.
Athènes le 14/26 août
1841.

Sire,

Connaissant combien Votre Majesté a à coeur de voir définitivement terminées celles des affaires Turques qui restent encore pendantes, et fort de l'invitation expresse que Votre Majesté a daigné me faire de m'en occuper sans retard, je suis heureux de pouvoir dès ce jour, qui est à peine le troisième de mon entrée dans le Ministère, annoncer à Votre Majesté que j'ai fait préparer les travaux qui doivent être soumis de nouveau dans ce but à la sanction Royale. Votre Majesté n'ignore pas que ces affaires sont les suivantes: celle de la vente des biens

Lit. D.

Co

II

A

alth

des biens Turcs dans la Phthiotide, celles de quelques propriétés vendues par les Turcs en Thèbes avant la Convention de Février 1837, conclue entre la Grèce et la Porte sur les biens situés dans la dite Province, enfin celles des Vacoufs de l'Eubée.

Je viens de prier mon Collègue Monsr. le Secrétaire d'État au Département de la Marine, chargé de la Présidence du Conseil des Ministres en sa qualité de plus ancien des Secrétaires d'État, de vouloir bien fixer un jour de la semaine prochaine pour réunir le Conseil afin de délibérer sur ma proposition.

J'oserai toutefois supplier

V. M. de daigner présider Elle-même ce Conseil vû l'importance du sujet des délibérations, et dans ce cas, je La prierais de daigner également fixer le jour de la réunion dans le courant de la semaine prochaine.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire

Signé/ S. Riso

Mszary Tarnowi Sądowi Obwodowemu
Odbitkę z Wyroku nad Mordercami —

Dzisiejszego dnia zeszłego z Grodu zapadł
Wyrok dotyczący pewnej osoby z gwałtu
Wiary Krzyżowej Obrzędu Rzymskiego
zwanego na Grodzie Obrońcy Ubogich
Prawa Mszary Adolfa Barlodes —

Oby Wyrok ten dla zaczepienia Wiary
Krzyżowej Rzymskiej Świętej nagrodzony
zapłatą i zaszczytem Boga Wielkiego —

Tarnowskie 16 Listopada 1841 —

Z Polecenia Urzędu Grodzkiego Tarnowskiego
Ks. Kuczyński Sędzia Grodzki
Tarnowski

Apd 445

Mszy Świętej Bożego Ciała dla Cudzoziemców
Wszystkich Mszy Modlitwy —

Dzisiaj Ich Jeneralstwo w Imieniu Jego
Świątobliwości Papieża Grzegorza XVI. obwiesiły
Kościoły Rzymskie Dwoma Dekretami Pierwszy
Pełny Odpust Wszystkim Wiernym Chrześcianom
Dzisiaj Kościoły Rzymskie Odwiedzającym
Drugi Dekret Wielkiego Pana Wielkiego Księcia
Wszystkich Mszy Świętych Bożego Ciała —

Ich Pan Ojciec Chrzestny Jego Cesarskiego
Wysokości Wielkiego Księcia Nikołaja Pawłowicza
Cesarza Wszystkich Rosyi —

Rzym dnia 16 Czerwca 1841 —

Hrabia Kozłowski Ad. Ep. Kresy
Rzymskiego Wielkiego Księcia Nikołaja

Nro 442

II

copie

Athènes le 19/31 août, 1841

105a

Monseigneur,

Votre altesse se rappelera que, par un de mes précédents respectueux rapports, je l'informais des détails de la crise ministérielle lors de l'entrée au Ministère de Mr. Mavrocordatos, ainsi que des conditions auxquelles ce dernier consentait à accepter le Ministère. Le Roi qui semblait avoir accédé aux propositions de Mr. Mavrocordatos, non-seulement n'a réalisé aucune de ses promesses, mais depuis la formation du nouveau Ministère, il s'est mis à renforcer son parti; à contrarier tous les actes de Mr. Mavrocordatos et à comploter à sa chute. Après une foule d'actes d'opposition qu'il serait fatiguant d'énumérer ici, il envoya tout dernièrement en Morée un de ses secrétaires privés pour engager les supérieurs du Couvent de Méga-Spiléon à faire usage de leur influence à l'effet de faire signer des adresses contre Mavrocordatos. Comme les dits supérieurs se sont prêtés à l'oeuvre à la satisfaction du Roi, celui-ci décerna à chacun d'eux la croix du Sauveur, et ordonna à Mr. Mavrocordatos lui-même de contre-signer les ordonnances rédigées à cet effet par le Cabinet du Roi et d'expédier les croix aux supérieurs de Méga-Spiléon

à S. Altesse
Monseigneur Rifaat Pacha,
Ministre Secrétaire d'Etat des affaires étrangères.

par le même Secrétaire. Mr. Mavrocordatos qui n'ignorait pas le motif de ces décorations, se conforma sans hésitation à la volonté royale. Enfin, le $\frac{10}{22}$ de ce mois, après avoir exécuté un autre ordre du Roi par le quel il lui était enjoint d'inviter la Commission de la Banque à procéder immédiatement à sa mise en activité, quoique les Capitaux disponibles ne s'élevassent guère qu'à la moitié de la somme voulue par la loi pour l'ouverture des opérations de la Banque, Mr. Mavrocordatos donna sa démission qui fut à l'instant acceptée et suivie par l'acceptation de celles de Mr. Hélas, Ministre de la Justice, et de Mr. Valétas, Ministre de l'Instruction publique.

C'est Mr. Christidès, considéré en l'absence de Mr. Coletis comme le chef du parti français, qui a remplacé Mr. Mavrocordatos au Ministère de l'Intérieur. Mr. Jacques Rizos, natif de Constantinople, appartenant de même au parti français, a été nommé au Ministère des Affaires Etrangères et par intérim à celui de l'Instruction Publique. Mr. Rhallis, natif encore de Constantinople, homme sans couleur comme sans influence et censé appartenir plutôt au parti français qu'aux deux autres, a été nommé ~~au~~ Ministre de la Justice. Quant aux

autres membres du Ministère, ils ont été confirmés dans leurs postes, à l'exception de Mr. Métaxas, Ministre de la guerre, qui en apparence semblait s'être associé à Mr Mavrocordatos et être disposé à donner sa démission, mais qui pourtant continue à conserver son portefeuille sans qu'il soit question de son changement; aussi est-on porté à croire qu'il ne donnera plus sa démission. La Présidence du Conseil des Ministres a été abolie, et dorénavant ce sera Mr Criéris, Ministre de la Marine, qui, en sa qualité de Doyen des Ministres, Présidera le Conseil en absence du Roi. Le Cabinet du Roi dont la suppression était une des principales propositions de Mavrocordatos, au lieu d'être supprimé, n'a fait que changer de nom, ayant pris désormais celui de Cabinet privé du Roi, en vertu d'une ordonnance royale. J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à votre altesse un supplément extraordinaire du Courrier Grec qui traite de ce changement Ministériel; j'y joins aussi la copie d'une lettre par la quelle Monsr. Rizos m'annonce sa nomination au Ministère des Affaires Etrangères, ainsi que celle de ma réponse.

Le nouveau Ministère, tel qu'il est composé

aujourd'hui, est exclusivement du parti français. La Mission de France qui avait ordre exprès de sa Cour d'appuyer Mr Mavrocordatos conjointement avec les autres Missions, a su par une adresse peu sincère supplanter les missions rivales. On attribue une part essentielle de ce résultat aux efforts de Mr Piscatory qui semble avoir demandé et reçu à ce sujet les instructions de Mr Guizot. On m'a assuré que ce dernier lui adressa dernièrement une lettre dans laquelle il s'engageait, entre autre chose, à recommander au Roi une <u>attente tranquille</u>, faisant allusion par là aux velléités d'agrandissement du Roi Othon; et que Mr Piscatory, ayant expliqué cette phrase au Roi de la manière la plus propre à flatter ses désirs, finit par le déterminer à proroger et à accepter la démission de Mr Mavrocordatos et à se jeter exclusivement entre les bras de la France.

En attendant la conduite du Roi dans cette occasion, et le succès de la Mission Française qui a semblé se venger sur les Puissances signataires du Traité du 15 Juillet, de son isolement lors de la question Egyptienne, ont blessé au dernier point l'amour

propre et les vues politiques des Missions de ces Puissances, et surtout de celles d'angleterre et d'Autriche qui considéraient Mr. Mavrocordato comme leur homme. Il n'y a pas de doute que cet événement ne doive produire une fâcheuse impression sur les autres Puissances et les porter à contarier le Roi et son nouveau Ministère pour le forcer de faire amende honorable et de faire cesser un état de chose bien inquiétant. Comme la partie la plus vulnérable du Roi est la conduite déloyale et ouvertement hostile qu'il a tenue en dernier lieu envers la Sublime Porte, je suis sûr que c'est justement sur ce point là qu'elles l'attaqueront. Ainsi sous ce rapport la Sublime Porte n'a qu'à se féliciter du nouveau changement ministériel qui est une grave faute politique; et c'est à la sagesse et à l'habileté bien connues de votre Altesse à en tirer le parti le plus profitable aux intérêts de l'Empire.

Aussitôt après l'acceptation de la démission de Mr. Mavro=, le Roi qui, craignant son influence, désire l'éloigner de la Grèce, envoya chez lui Mr. Criézis pour lui proposer la Mission de Co=ple. Mr

Mavrocordato, sans faire semblant de garder rancune, répondit qu'il était prêt à accepter ce poste, mais qu'avant de s'en charger, il proposait 1°/ qu'on fît une démarche officieuse auprès de la S.P. pour savoir si Elle agréera son choix; 2°/ que les affaires relatives aux propriétés musulmanes fussent promptement et entièrement terminées; 3°/ qu'on lui donnât l'assurance que des tentatives d'agression, telles que celles contre la Crète, la Thessalie et la Macédoine ne seront pas renouvelées; et 4°/ que les modifications à apporter au Traité signé par Mr. Zographos après avoir été préalablement discutées dans le Conseil des Ministres, lui fussent remises revêtues de la signature du Roi, afin qu'il n'eût pas ~~à~~ à subir le sort de Mr. Zographos. Quant à la première et à la seconde proposition, je crois que le nouveau Ministère doit être d'autant plus disposé à y acquiescer, qu'il sait que non-seulement Lord Palmerston et les Représentants des autres Puissances à Londres, par suite

de mes differentes notes à Mr. Peïcos qui auraient été communiquées à temps aux trois Cabinets, ont instamment engagé Mr. Mavrocordatos lors de son départ de Londres, à terminer les affaires des propriétés musulmanes, mais les trois Missions à Athènes ont reçu de leurs Cours des instructions à ce sujet à la suite desquelles elles ont déjà remis au Gouvt une Note collective et se préparent à lui en remettre une nouvelle. Quant à la troisième et à la quatrième propositions cependant, je crois qu'il sera difficile, pour ne pas dire impossible, que le Roi y consente, attendu qu'il lui répugne de renoncer à ces plans d'agrandissements au moyen de ~~machination~~ conspirations secrètes contre l'Empire ottoman, et qu'il ne veut pas se lier les mains par un traité, à moins que ce traité ne soit conforme à ses voeux et à ses convenances, ou qu'il ne se borne purement aux rapports de commerce et de navigation. Ainsi je suis porté à considérer ~~cont~~ comme très difficile l'envoi de Mr. Mavrocordatos à Constantinople. Quoiqu'il en soit toutefois, j'oserai soumettre très respectueusement à V. A. qu'il serait très utile pour les intérêts des Musulmans en Grèce que,

dans le cas où Mr. Argyropoulo lui demanderait si la S.P. agréerait la nomination de Mr. Maurocordato à la Mission de Constantinople, Elle lui fit entendre en réponse combien il serait à désirer qu'avant l'envoi à Constantinople du nouveau Ministre les affaires relatives aux propriétés musulmanes eussent été entièrement terminées.

Mr. Rizo avec lequel, avant encore sa nomination au Ministère, j'avais personnellement des rapports d'amitié, et qui dès ce moment reprochait au Ministère Païcos de n'avoir pas terminé les affaires des propriétés musulmanes, s'empressa dès le premier jour de sa nomination, soit pour disposer la S.P. en sa faveur et en faveur du nouveau Ministère, soit pour prévenir les démarches collectives que les trois Missions seraient prêtes à lui faire à ce sujet, d'adresser au Roi un rapport pour provoquer la réunion du conseil des Ministres, afin de délibérer sur les affaires en question. J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à V.A. copie de la lettre par laquelle il m'a communiqué confidentiellement le rapport adressé au Roi, ainsi que celle de ce rapport. C'est le premier pas qui ~~est~~ ait été fait jusqu'ici pour ces affaires, et il reste à voir s'il aura quelque résultat. Hier, il y eut réunion du conseil des Ministres.

dans laquelle, comme j'ai appris, on devait délibérer sur ce sujet. Mais jusqu'à cette heure j'ignore s'il y a eu quelque décision. Pour moi, j'ai pris Mr. Rizos au mot, je fais semblant de prêter une entière foi à ses promesses, et j'espère être bientôt à même de faire savoir à V. A. à quoi nous devons nous en tenir.

Par mon avant dernier rapport, j'ai soumis à Votre altesse copie de la Note que j'ai adressée à Mr Mavrocordato, pour constater l'impunité dont ont joui les chefs des nombreuses bandes armées dirigées contre la Thessalie, la Macédoine et la Crète, soit lors de leur recrutement, soit après leur rentrée en Grèce. Mr. Mavro, douze jours après la réception de ma note et deux jours avant sa ~~dimission~~ démission, m'a répondu par la note dont j'ai l'honneur de lui transmettre ici la copie, et à laquelle j'ai répliqué au nouveau Ministère par celle qui est également jointe ici en copie.

Par la lecture de ces deux pièces, V. A. observera d'une part, que Mr. Mavro=to en passant sous silence

des faits notoires, en invoquant d'autres qui n'ont point existé et en usant de subterfuges et de vaines argutie, veut représenter la conduite du Gt. hellénique dans cette circonstance comme loyale, amicale et digne de la reconnaissance de la S. P., et que d'autre part, après avoir réfuté complètement, par des faits notoires et irrécusables et tout en respectant les convenances la teneur de la note responsive de Mr. Mtos, je lui prouve la nécessité où est la S. P. d'obtenir une garantie propre à préserver ses états de nouvelles agressions. Je suis convaincu qu'il sera impossible au Gouvernement hellénique de me répondre pour contester la justesse de mes observations appuyées sur des faits. Il faut avouer en effet que la conduite déloyale, tenue en dernier lieu par le Gouvernement hellénique, ou plutôt par le roi Othon, a placé la Grèce dans la plus pauvre position et la S. P. dans la position moralement la plus favorable et la plus avantageuse. Ainsi, sous ce rapport, nous devons être reconnaissants au Gt. hellénique de sa mauvaise foi. Ce Gouvernement qui apprécie certainement à sa juste valeur cet état de choses, est aujourd'hui résolu, j'en doute guère, de faire quelque chose relativement

aux propriétés musulmans, se flattant que, par cet expédient, il captivera l'indulgence de la S. Porte, obtiendra l'oubli du passé et parviendra à conclure un traité qui garantirait à ces sujets en Turquie la jouissance de tous les privilèges en commerce et de navigation, en même temps qu'il lui laisserait sous le rapport des claus politiques le chemin ouvert pour faire à l'Empire Ottoman une guerre sourde, quand bon lui semblerait. ~~Pour~~ Pour nous, nous devons assurément profiter de cette illusion du Gouvernement hellénique pour obtenir dans l'intérêt des Émigrés musulmans l'accomplissement d'une obligation imposée à la Grèce par les protocols concernant son émancipation, et qui aurait dû être remplie depuis huit ans. Mais le Gt. hell: se trompe, s'il croit que la S.P., par reconnaissance pour l'accomplissement d'une semblable obligation qui ne se rapporte qu'à des intérêts privés, se déterminera à sacrifier à jamais ses intérêts généraux touchant la tranquillité et la sûreté de ses États, et à laisser échapper l'occasion de sa position actuelle, si favorable à faire valoir ses droits et si difficile à se reproduire.

La S.P. est en droit d'exiger aujourd'hui des garanties pour la conduite à venir de la Grèce. Mais je pense que ces garanties, Elle ~~ne~~ doit les chercher non-seulement dans un traité négocié entre les deux pays, traité d'ailleurs qui, conclu sous les auspices de l'influence que la France exerce actuellement sur le ministère hellénique ne serait pas le plus favorable à l'Empire Ottoman, mais dans un concert européen. Pour atteindre un but aussi salutaire, la S.P. pourrait combiner deux démarches qui auraient nécessairement pour elle le résultat désiré.

D'un côté, il importerait qu'elle transportât sur les frontières l'excédent des troupes Impériales réunies en Crète. Une démonstration de cette nature non-seulement en imposerait aux esprits turbulents en Thessalie et en Macédoine qui, lors des dernières tentatives d'agression, étaient disposés à faire cause commune avec la Grèce, ainsi qu'aux milliers de ~~comp~~ conspirateurs, de fainéants et de vagabonds dont la Grèce fourmille, mais elle aurait pour effet, d'une part, de rendre le Gouvernement hellénique plus raisonnable et plus disposé à

reconnaître

reconnaître les droits de la S.P. et, d'autre part, de convaincre toute l'Europe par des faits et non par de simples démarches diplomatiques, du besoin absolu où est la S.P. d'obtenir des garanties propres à préserver ses États des agressions ouvertes et des machinations sourdes venant du côté de la Grèce.

D'un autre côté, il importerait que simultanément la S.P. fît aux Puissances de l'Europe, non exceptée la France, une démarche diplomatique dans laquelle Elle énumérerait tous les sacrifices que, cédant à l'intervention de la Triple alliance, Elle a faits dans l'unique but de contribuer à la pacification de ces contrées et d'obtenir une séparation distincte entre les deux pays et leurs sujets respectifs, en même temps qu'Elle exposerait la conduite que la Grèce a suivie ~~ou~~ soit avant soit après la conclusion du Traité Zographos, sans passer sous silence ni la société Philorthodoxe, ni l'impunité de ses membres, ni les tentatives d'agression contre la Thessalie, la Macédoine et la Crète, ni les recrutements publics de nombreuses bandes armées, ni l'envoi de subsides, ni l'expédition d'armes et de munitions de guerre, ni l'enlèvement de celles de la forteresse de Poros, ni l'armement de bateaux et de toute une flottille, ni enfin l'impunité dont jouissent encore

les fauteurs de troubles; conduite qui, au lieu de contribuer au but de pacification que s'était proposé l'alliance, a entretenu contre l'Empire ottoman une guerre tantôt ouverte, tantôt sourde et a placé la S.P. dans la fâcheuse nécessité de se soumettre à d'énormes dépenses, en entretenant aujourd'hui sur les frontières des forces armées, uniquement pour préserver ses états du renouvellement de semblables agressions, faute d'une autre garantie quelconque.

Enfin la S.P. terminerait sa circulaire, en invitant les Puissances à lui offrir, si elles le jugeaient à propos les garanties suffisantes pour mettre un terme à un état de choses qui s'oppose à la pacification réelle des deux pays voisins, et qui pourrait amener des suites ~~plus~~ bien plus fâcheuses et sûrement très nuisibles à la Grèce.

* Il est certain que les Puissances, surtout celles qui ont signé le traité du 15 Juillet, et qui sans doute aujourd'hui cherchent à se saisir de la première occasion pour corriger le Roi Othon de ce qu'il s'est jeté entre les bras de la France, ~~ne~~ accueilleront avec empressement une semblable démarche de la S.P., fondée en justice et en droit et accompagnée d'une démonstration effective, dans le but d'impos-

à la Grèce et à son Roi un traité ou tout autre acte international dont elles garantiraient la fidèle observation, et qui obligerait le Roi Othon à renoncer à ses velléités de conquête et d'agrandissement; un si heureux résultat serait préférable à un traité conclu directement entre les deux pays, quelque favorable qu'il pût être, attendu qu'il serait loisible à la Grèce de l'enfreindre, toutes les fois qu'elle rencontrerait l'occasion propice d'intriguer avec espérance de succès contre l'Empire ottoman, au risque même de provoquer une guerre.

Les troupes du colonel Yannis Costa rassemblées à Epire et qui s'élevaient au delà de six cents hommes armés, ainsi que les restes de bandes revenus de la Crète sur les batiments de guerre anglais, après avoir terminé leur quarantaine, ont été licenciés avec leurs armes, et à l'exception d'environ trois cents qui, ayant accepté la proposition du gouvernement ont été envoyés sur la frontière pour être répartis parmis les différents corps de troupes y stationnés, les autres

se sont dispersés dans les différentes parties de la Grèce, sans que personne d'entre eux ait été le moindrement puni. Aussi ne serait-il pas difficile que ces bandes se livrassent au brigandage ou qu'elles tentassent de nouvelles agressions contre nos Provinces limitrophes. Pour prévenir ce dernier cas, il importerait que les autorités impériales sur les frontières, redoublassent plus que jamais de vigilance.

Velenzas non seulement est sur le territoire hellénique, mais, comme j'apprends, il se trouve actuellement à Athènes même où il se tient caché avec quelques hommes de sa suite. Le Gouvernement ne doit certes pas ignorer ce fait, et son indifférence à l'égard de ce fauteur de troubles est une nouvelle preuve de sa complicité. De mon côté, je tâche de m'en prouver quelques indices irrécusables, afin d'être à même de faire à ce sujet une démarche officielle.

M. Rizos m'a donné à plusieurs reprises la promesse que dorénavant les tentatives d'agression contre l'Empire ottoman ne se renouvelleront plus. Mais malheureusement le passé nous a ~~appris~~ suffisamment appris jusqu'à quel point on doit compter sur les promesses et les assurances du

Gt hellénique; et Mr. Rizo lui-même ne doit pas se dissimuler que la S.P. doit chercher une garantie contre le renouvellement de semblables agressions, ailleurs que dans le caractère personnel d'un Ministre qui, ainsi que nous avons devant les yeux l'exemple de Mr. Mto, peut changer en moins d'un mois de sa nomination.

Mr. Persianys, ~~un~~ Chargé d'affaires de Russie, m'a dit avoir appris que Mr Catacazy, Envoyé de Russie en Grèce, en paraissant pour lors sple, s'y arrêtera pour s'interposer entre la S.P. et la mission hellénique dans le but de parvenir à une entente au sujet du traité de Commerce. à cette occasion, j'ai fait entendre bien adroitement à Mr. Persianys qu'en mon particulier, je croyais la S.P. fermement résolue de n'apporter au Traité signé par Mr Zographos aucune modification préjudiciable à ses droits et à ses intérêts; que ce Traité est, selon Elle, le maximum des sacrifices qu'Elle puisse faire en faveur de la Grèce et qu'il serait plus juste et plus régulier que Mr. Catacazy employât son influence auprès du Gouvernement hellénique à l'effet de l'éclairer sur ses véritables intérêts

Deux vaisseaux de ligne français dont l'un porte le pavillon de Mr. le contre-amiral de Lasusse, sont arrivés ici de Toulon, il y a environ dix jours, et se trouvent en moment mouillés entre les ports du Pirée et du Phalère.

Je suis avec le plus respect
Monseigneur
de Votre Altesse
L L L

Signé / C. Musurus

II

Copie

Lit. A.

106a

Athènes, le 25. août / 6. Septembre, 1841. —

Monsieur le Secrétaire d'État,

En juillet 1832, la goëlette hellénique la Charicléa, Capitaine Yanni Grégoriadi, ayant reçu dans le port d'Alexandrette un grand nombre d'effets précieux et de groups en or et en argent, appartenant partie à S. A. le Séraskier Hussein-Pacha et partie au trésor de l'armée Impériale commandée par lui, pour les porter à Tarsous, au lieu de se rendre à la destination convenue, mit à terre les officiers du Séraskier et se dirigea avec le trésor à Cassos où le Capitaine partagea son butin entre lui, son frère Nicolas propriétaire du navire et les matelots. La démogérontie de Cassos, informée du vol et craignant d'en supporter les conséquences, engagea Nicolas qui, en sa qualité d'armateur, était, d'après des preuves irrécusables, le principal détenteur des objets volés, d'en faire le dépôt entre ses mains; mais ce dernier ne voulut y consentir qu'à la condition qu'on lui donnerait une déclaration qui le déchargerait de toute complicité. Pour récouvrer du moins une partie du vol et pour prévenir une émeute dans l'île, la Démogérontie consentit à délivrer cette déclaration à Nicolas qui lui remit une petite portion des effets qu'il détenait, consistant en espèces et en objets de valeur. Sur l'avis reçu de la Démogérontie qui à cette époque prétendait relever de la

Monsieur
Monsieur T. Rizos, &c &c.

juridiction du Gouvernement hellénique, celui-ci engagea le Commandant du brick de guerre anglais <u>the Cordelia</u>, d's rendre à Cassos pour recevoir les objets récouvrés, et y dépêcha en même temps un Commissaire qui logea chez Nicolas même et se fit consigner quelques autres objets précieux récouvre depuis le départ du brick anglais, ainsi que la gâelette pirate avec 219 kilots de blé, du caffé &c. qui se trouvaien à bord, et qu'il vendit à Cassos avant son départ. Quelq temps après, Nicolas Grégoriadi et son frère Yanni allèrent s'établir en Grèce. La Démogérontie et les principaux habitants de Cassos adressèrent itérativement des pétition au Gouvernement hellénique pour le prier de contraind les coupables à la restitution des effets volés; mais ces démarches réitérées n'eurent aucun résultat.

La Sublime Porte qui, satisfaite de l'empressement que le Gouvernement hellénique avait mis en 1832 à récouv une partie des objets volés, avait tout lieu d'espérer que ce Gouvernement ne cesserait pas d'être animé des mêmes dispositions à l'égard de cette affaire, envoya à la fin de 1837 au Pirée une Corvette Impériale dont le Commanda avait la mission d'exiger que les voleurs Nicolas et Yan Grégoriadi qui tous les deux se trouvaient alors, comm

aujourd'hui en Grèce, fussent contraints à restituer le reste du trésor.

Mais c'est avec autant de peine que de surprise qu'au retour à Constantinople de la Corvette Impériale, la Sublime Porte remarqua que, dans la réponse donnée au Commandant de la Corvette, le Ministère Royal déclarait que le Gouvernement ne pouvait pas contraindre les frères Grégoriadi à la restitution des objets volés sans une sentence judiciaire préalable; que pour obtenir cette restitution la Sublime Porte devait constituer un fondé de pouvoir à l'effet de poursuivre les coupables devant le Tribunaux Helléniques; que des ordres avaient été envoyés à toutes les autorités en Grèce pour que Yanni Grégoriadi fût arrêté partout où il apparaîtrait; et qu'aussitôt que son arrestation aurait été effectuée, le Ministère Royal s'empresserait d'en informer la Sublime Porte.

Comme il s'est passé environ quatre ans depuis la réponse du Ministère Royal, sans que la Sublime Porte eût reçu aucune communication sur l'arrestation de Yanni Grégoriadi qui, d'après la voix publique, se trouve à Amorgos où il est censé se tenir caché, Elle s'est vue obligée d'envoyer ici un fondé de pouvoir qui vient déjà d'arriver, chargé, s'il le faut, de poursuivre devant les Tribunaux Nicolas Grégoriadi qui se trouve en ce moment avec sa famille à Syra

et son frère Yanni, dès que le Gouvernement Royal aurait réussi à arrêter ce dernier moyennant des mesures positives et efficaces.

Cependant, avant que le fondé de pouvoir ait recours à des voies judiciaires, la Sublime Porte m'a ordonné de faire auprès du Gouvernement Royal de nouvelles démarches pour le prier de vouloir bien me faire savoir d'une manière définitive et catégorique s'il insiste toujours sur la teneur de la réponse du Ministère Royal en 1837, ou s'il est animé des mêmes dispositions qu'en 1832, c'est-à-dire si, comme alors, il veut aujourd'hui épargner à la Sublime Porte des peines et des dégoûts, probablement infructueux, que son fondé de pouvoir essuyerait devant les Tribunaux, et engager par voie extraordinaire les frères Nicolas et Yanni Grégoriadi à restituer la partie des objets précieux dont ils sont les détenteurs.

Il ne doit pas échapper à la perspicacité du Gouvernement Royal qu'il serait d'autant plus pénible à la Suplime Porte de se voir obligé de plaider par fondé de pouvoir devant les Tribunaux ordinaires dans le but de récouvrer des objets appartenant au trésor Impérial, qu'elle n'a pas eu jusqu'ici lieu de se louer beaucoup de la conduite de ces Tribunaux à l'égard d'autres individus qui se sont réfugiés en Grèce après avoir commis

en Turquie des vols plus ou moins considérables. En outre, le Gouvernement Royal, en persistant aujourd'hui à douter de la culpabilité et de la complicité des prévenus et à ne point les engager à restituer la totalité des effets volés, agirait en contradiction ouverte avec la conduite que lui-même a tenue en 1832, attendu que des faits réels et irrécusables et les rapports adressés successivement au Gouvernement hellénique et par la Démogérontie et par les principaux habitants de Cassos ne laissent aucun doute sur la complicité des individus en question, et que c'est par voie administrative et sans jugement préalable quelconque qu'en 1832 le Commissaire hellénique envoyé à Cassos prit, par ordre du Gouvernement, entre autres objets précieux, la Goëlette pirate et vendit les 219 kilots de blé &c. qui se trouvaient à bord.

En Vous priant donc, Monsieur le Secrétaire d'État, de vouloir bien me communiquer au plus tôt Votre réponse, j'aime à me flatter qu'elle sera tout-à-fait conforme à l'attente de la Sublime Porte, et que dans cette occasion le Gouvernement Royal s'empressera de témoigner par des faits combien il voue de sollicitude à revendiquer l'honneur du pavillon national sous lequel ce vol a été commis, et à garantir les intérêts de la navigation hellénique

à la quelle serait portée l'atteinte la plus grave, si les coupa
loin d'être punis, restaient dans la jouissance paisible du
fruit de leur crime.

En terminant cette note, j'ai l'honneur de vous prier
également, Monsieur le Secrétaire d'État, de vouloir
bien faire prendre immédiatement les mesures de précautio
nécessaires pour que Nicolas Grégoriadi qui, ainsi qu'il a
été dit plus haut, se trouve à Syra et son père Yanni
ne puissent s'échapper, quand ils auront appris l'arri
ici du fondé de pouvoir susmentionné.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'assura
de ma très haute considération.

(signé) C. Musurus.

P. 4.

Ministère
de la Maison du Roi
et des
Relations extérieures.
copie
Lit. B.

Athènes, le 27. août / 8. 7bre, 1841

6

Monsieur,

J'ai parcouru avec attention l'office que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 25. août / 6. 7bre, relatif au vol commis sur le Trésor de Hussein Pacha par un certain Jean Grégoriades et ses adhérens.

Ayant consulté les antécédens existans dans les archives du Ministère, j'ai vu, Monsieur, que dans toutes les circonstances relatives à cette affaire, le Gouvernement Hellénique a agi envers la Sublime Porte avec franchise et sincérité, puisqu'il a pris toutes les mesures autorisées par la loi, dans le but de faire découvrir et rendre à qui de droit les trésors volés par J. Grégoriadès. La réponse adressée par le Ministère au Commandant de la Corvette Impériale envoyée à cet effet en 1837 en Grèce, fait voir de la manière la plus évidente, l'empressement et l'activité que le Gouvernement Grec avait alors témoignés, ainsi que les mesures que la Sublime Porte devait en même tems prendre dans le but de poursuivre par devant les Tribunaux du pays les auteurs du vol aussitôt qu'ils auraient été arrêtés dans le Royaume Grec, à la suite d'une condamnation par défaut qui pèse sur eux pour cause de piraterie.

En Grèce, Monsieur, le Gouvernement ne peut nullement intervenir dans les affaires judiciaires. L'action maintenant pour l'indemnisation des effets volés par J. Grégoriadès ou par son frère Monsieur Monsieur C. Musuros, &c. &c. &c.

N. Grégoriades, est tout-à-fait civile. C'est donc à la partie lésée, que, d'après notre legislation, il appartient d'l'intenter et de demander, par la voie judiciaire, la poursuite des auteurs du vol. Malgré tout son désir de voir enfin le terme de cette affaire, le Gouvernement Grec ne saurait cependant présenter aucun caractère devant le Tribunal compétent pour demander la poursuite des individus prévenus du vol pour des effets qui ne lui appartiennent pas; c'est seulement à Hussein-Pacha ou à tel autre qui serait la partie lésée, qu'il appartient de faire les démarches nécessaires à cet égard.

Je vous prierai donc, Monsieur, d'engager le fondé de pouvoir, arrivé à cet effet en Grèce, de ne point différer ses démarches auprès des Tribunaux compétens. Quant au Gouvernement Grec, il ne manquera pas de lui prêter l'assistance possible dans les limites de la loi.

Je transmets aujourd'hui au Gouverneur de Santorin l'ordre de faire faire à l'île d'Amorgos les plus strictes investigations dans le but de découvrir et faire arrêter J. Grégoriades en vertu d'une sentence judiciaire qui le condamne par défaut pour avoir commis des actes de piraterie; pour ce qui concerne son frère N. Grégoriades, domicilié, à ce que vous dites,

à Sy

à Syra, je ne saurais en faire de même, vu que Celui-ci ne se trouve pas compris dans la condamnation qui pèse sur son frère; d'ailleurs, en sa qualité d'indigène, N. Grégoriades n'est pas passible, suivant la loi, de la contrainte par Corps pour une cause civile. Toutefois, je viens d'inviter aujourd'hui le Gouverneur de Syra à le faire surveiller d'une manière indirecte, et dans le cas où il serait disposé à partir de Syra, d'entraver l'émission de son passeport pendant quelques jours, jusqu'à ce que le fondé de la Sublime Porte ait eu le tems de faire ses démarches par la voie judiciaire. Je dois cependant Vous observer, Monsieur, que cette espèce de surveillance ne saurait durer long-tems, et qu'il serait par conséquent nécessaire que Vous voulussiez bien engager le fondé de pouvoir de la Sublime Porte à hâter ses démarches sans aucune perte de tems.

Je saisis cette occasion pour Vous renouveler, Monsieur, les assurances de ma haute Considération.

/signé/ J. Rizo.

Copie

Athènes, le 4/16 Septembre, 1841. 3

Lit. C.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'ai reçu l'office que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 24. août / 8. 7bre au sujet du vol commis en 1832 par Yanni Grégoriadi et ses adhérents.

Quelque profond que soit le regret que j'ai dû éprouver, remarquant que le Gouvernement hellénique, en contradiction avec la conduite qu'il a tenue en 1832, insiste aujourd'hui, comme en 1837, sur ce que le fondé de pouvoir de la Sublime Porte ait à poursuivre devant les Tribunaux helléniques les auteurs ou les complices du vol, pour les contraindre à la restitution des effets volés, je suis cependant très satisfait de l'empressement que vous avez bien voulu mettre à ce que Yanni Grégoriadi fût arrêté, et que son frère Nicolas qui se trouve à Syra, fût surveillé pendant quelques jours jusqu'à ce que le fondé de pouvoir de la Sublime Porte eût le temps de faire ses démarches par la voie judiciaire.

Toutefois, puisque vous croyez que dans toutes les circonstances relatives à cette affaire le Gouvernement Royal a pris toutes les mesures autorisées par la loi, et que, malgré tout son désir d'en voir le Terme, il ne pourrait présenter aucun caractère devant les Tribunaux compétents, je me permettrai de vous observer que je ne saurais partager

Votre

Monsieur T. Rizos,

Jr. Ac. Ac

Votre opinion sur ce point.

Il résulte des pétitions adressées au Gouvernement hellénique et par la Démogérontie et par les principaux habitants de Cassos, aussi bien que de la communication faite au Ministère Royal par le Commandant de la Corv Impériale en 1837 et des preuves testimoniales y annexées, que des indices graves de complicité pèsent sur Nicola Grégoriadi. Non-seulement l'intérêt de revendiquer l'hon du pavillon national, mais aussi la loi hellénique impo au Ministère public le devoir, indépendamment de toute acti civile, de poursuivre cet individu au nom de la Société. Cependant, loin d'aviser aux mesures autorisées à cet effet par la loi, le Gouvernement Royal, bien postérieurement aux renseignements positifs et officiels qui lui étaient parvenus sur la complicité de Nicolas Grégoriadi, décer à celui-ci la médaille et la croix du Sauveur, plus le grade d'officier de Marine.

Comme ces circonstances, jointes à certaines autre ne sont nullement de nature à faire présager à la partie lésée un heureux résultat de ses efforts devant les Trib hellénigues, tant qu'on néglige la vindicte publique, il importe qu'avant que le fondé de pouvoir de la S. P

ait recours à la voie judiciaire, le Gouvernement Royal s'empresse de suppléer à cette grave omission, en transmettant immédiatement au Magistrat compétent des ordres rigoureux pour que l'action publique soit sans perte de temps intentée contre le dit Nicolas Grégoriadi; et je Vous prie de vouloir bien m'informer au plus tôt des mesures que le Gouvernement Royal aura prises à cet effet, pour que j'engage le fondé de pouvoir de la Sublime Porte de se rendre à Syra à l'effet de se porter partie civile contre le même individu.

Je Vous prie de m'informer également, Monsieur le Secrétaire d'État, du résultat des investigations que Vous avez bien voulu ordonner dans le but de découvrir et de faire arrêter Yanni Grégoriadi.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'assurance de ma très haute considération.

/signé/ C. Musurus. —

Ministere
de la Maison du Roi
et des Relations
Extérieures

Athènes, le 17/29 Septembre 1841.

8

Copie.
Lit. D.

Monsieur,

Le Ministère de la Justice, auquel j'avais donné communication de Votre office du 4/16 courant, vient de me faire connaître, qu'il a déjà donné au Procureur du Roi de Syra les Ordres nécessaires, relativement à l'arrestation et la poursuite de Jean Grégoriades, et que pour ce qui est de N. Grégoriades, qui n'est pas compris dans la condamnation de son frère, il a invité le Procureur d'État auprès des Ephètes d'Athènes de prendre Votre demande en considération et d'agir conformément à la loi.

En Vous fesant part de ce qui précède, je saisis cette occasion pour Vous renouveler, Monsieur, les assurances de ma haute Considération.

(Signé) T. Rizo.

Monsieur
Monsieur C. Musurus,
Ministre-Résident de la Sublime Porte
&c. &c. &c.

Ministère
de la Maison du Roi
et des
Relations extérieures.

Copie

Lit. E.

Athènes, le 24. 7bre / 9 8bre, 1841. — la

Monsieur,

Le Ministère de la Justice vient de me communiquer un rapport du Procureur du Roi près la Cour Royale d'Athènes, dont je m'empresse de Vous transmettre, ci-joint, copie. Vous y verrez, Monsieur, les raisons pour lesquelles toute poursuite judiciaire ordonnée contre le Sieur Nicolas Grégoriades, résidant actuellement à Syra, serait inefficace.

Agréez, Monsieur, les assurances de ma haute Considération.

/signé/ T. Rizo.

Monsieur

Monsieur Musurus,
Ministre Résident de la Sublime Porte.
&c. &c. &c

Συνέγραφον.
Ἀρ. 10942

ad lit. E.

Ὁ παρὰ τοῖς ἐν Ἀθήναις ἐφέταις Εἰσαγγελεύς
Πρὸς τὴν ἐπὶ τῆς Δικαιοσύνης γραμματείαν
τῆς Ἐπικρατείας.

Ἡ βασιλικὴ αὕτη γραμματία διὰ τῆς ἀπὸ 11 Ἰανουαρίου ἐ.ἔ. ὑπ' ἀριθ: 4596. διαταγῆς ἀνέθετον εἰς ἐμὲ τὴν ἐνέργειαν τῆς ποινικῆς καταδιώξεως τοῦ Νικολάου Γεωργιάδου, ἰδιοκτήτου τοῦ σχολείου, διὰ μέσου τοῦ δεσπότου Ἰωάννου Γρηγοριάδου καὶ ἄλλοι τινὲς ἐξετέλεσαν πράξεις κατὰ τὸν Ἰούνιον μῆνα τοῦ 1832 ἔτους.

Πρὶν προχωρήσω δὲ εἰς περαιτέρω ἔρευναν τῆς μεροχῆς τοῦ ρηθέντος Νικολάου Γρηγοριάδου εἰς τὴν πράξιν ταύτην, σκόπιμον ὑποβάλλω εἰς τὴν Β. ταύτην Γραμματείαν τὰς ἑξῆς παρατηρήσεις.

Ὁ Ν. Γρηγοριάδης δὲν συμπεριλαμβάνεται εἰς τὴν κατὰ τὸ 1834 ἔτος γενομένην καταδίκην, οὔτε καταδικάζεται μετέπειτα μέχρι τῆς σήμερον, ἔτι παρῆλθεν ἤδη ἑνιαυτὸς σχεδὸν τοῦ Ἰουνίου μηνὸς τοῦ ἔτους 1832, καθ' ὃν ἐξετελέσθη ἡ πρᾶξις, χωρὶς νὰ λάβῃ χώραν καμμία παρόμοια τῆς προδοσίας τῆς παραγραφῆς.

Διὰ τῆς παρελεύσεως τοῦ χρόνου τούτου δὲν συνεπεράνθη μὲν ἡ προδοσία τῆς παραγραφῆς, τὴν ὁποίαν ὁρίζει ὁ νῦν ἰσχύων ποινικὸς νόμος (ἀριθ: 120 §1. ἀριθ: 364 §4) οὔτε ἡ τῆς παραγραφῆς προδοσία τῆς ἐγκληματικῆς παθήσεως τοῦ 1830, ἥτις ἴσχυε καθ' οὗ χρόνου ἐπράχθη τὸ περὶ οὗ ὁ λόγος ἔγκλημα, ἀλλ' ὅμως κατὰ τὸ 1833. διὰ Β. Διατάγματος ἀπὸ 22 Ἰανουαρίου τοῦ αὐτοῦ ἔτους ἐπεδείχθη εὐνοϊκὸν εἰς ἐνέργειαν ἡ ἐγκληματικὴ πάθησις τοῦ 1829, κατὰ τὴν ὁποίαν (ἀριθ: 143) τὰ ἐγκλήματα παραγράφονται εἰς πενταετῆ προδοσίας, καὶ ζητούμενος εἰς τὸν νόμον τοῦτον ἀπεφάνθη πρὸ ὀλίγου ὁ Ἄρειος Πάγος, ὅτι ὁ πράξας φόνον κατὰ τὸ 1832 ἔτος καὶ μὴ καταδικασθεὶς πρὶν ἐμβῇ εἰς ἐνέργειαν ὁ νῦν ἰσχύων ποινικὸς νόμος,

ἀπέχουσα δικαίωμα εἰς τὴν ἀνελεοῦς παραγραφῆς, καὶ ὅλη δὲ τοῦ τὸ δὲ
ἐδύνατο νὰ καταδικάσῃ, μόνον ἡ προθεσμία καὶ συνεχιζόμενα ἀφοῦ ἰσχύουν
ἤδη τοῦ ἀπὸ 28 Δεκεμβρίου 1833 ποινικοῦ νόμου. — Ἡ ἀπόφασις τοῦ
Ἀρείου Πάγου γίνεται ἴσως εἰς τὴν γενικὴν τοῦ ποινικοῦ δικαίου ἀρχὴν
ὅτι εἰς ἐγκλήματα ἐφαρμόζεται αὐτοῦ ὁ νόμος εἰς τὸ κράτος τοῦ ὁποίου
ἐφάχθησαν· ἐὰν δὲ ἡ ποινικὴ καταδίκη χαμηλοτέρα χώραν εἰς τὸ τοῦ κράτους
μεταγενεστέρου νόμου, τότε ἐφαρμόζεται οὗτος αὐτὴ ἡνὰ ἐπιεικέστερος.
Τὴν ἀρχὴν ταύτην προσβυῷ καὶ ὁ Segraverend, μόνον ὅτι παραδέχεται πεῖ
διοχυρίζεται, ὅτι αἱ περὶ παραγραφῆς διατάξεις εἶναι διατάξεις ὀνομαζόμεναι,
καὶ παραδέχεται εἰδικὴν ἰταλικὴν νομοθεσίαν· ἰδοὺ πεῖ ἐκφράζεται ὁ Segra-
verend, traité de la législation criminelle dispos: préliminaire N°. 25. mais je puis énoncer ici comme un point long
tems fixé par les instructions du Ministre de la Justice
que l'on doit, pour cette prescription, consulter aussi la
législation la plus favorable.

Ἀθῆναι, τῇ 14: Ἰουλίου: 1841.

Ὁ ἐνάγων

Γεωργ. Γ. Φέδερ. —

Ὅτι ὁ ἀπαράλλακτος τῷ πρωτοτύπῳ
Ὁ ἐν: γραμ: διευθυντὴς
Ι. Σμυρναρίδης. —

γεωργ.

Ministère
de la Maison du Roi
et des
Relations Extérieures.

— Copie. —

Lit. F.

Athènes, le 3/15 octobre 1841. —

Monsieur,

A la suite des ordres que j'avais donnés aux Gouverneurs de Syra et de Santorin relativement à l'arrestation de T. Grégoriades, et la surveillance indirecte de N. Grégoriades, ainsi que j'ai eû l'honneur de Vous le faire connaître par mon office du 27. août / 8. 7bre, je viens de recevoir les informations suivantes.

Pour ce qui concerne T. Grégoriades, le Gouverneur de Santorin m'annonce que les investigations qu'il a fait faire, de la manière la plus habile, dans l'intention de le découvrir, ont été en vain, cet individu n'ayant point paru à l'île d'Amorgos, à partir des premiers jours du mois d'Août.

Quant à N. Grégoriades, le Gouverneur de Syra me fait connaître en date du 24 7bre, qu'il continue à être surveillé, d'une manière indirecte, par les autorités locales, mais que le fondé de pouvoir se trouvant depuis quelques jours à Syra, n'avait encore intenté contre lui aucune action judiciaire.

En croyant devoir Vous faire part de ce qui précède, je viens Vous ajouter, Monsieur, que je compte réitérer au Gouverneur de Santorin l'ordre de continuer à poursuivre ses investigations, dans le but de découvrir, si c'est possible, et faire arrêter T. Grégoriades.

agréez &c. /signé/ T. Rizo. —

Monsieur Monsieur C. Musurus, Ministre Résident de la S. Porte.

Copie

Athènes, le 13/25 octobre 1841. 162

Lit. G

Monsieur le Secrétaire d'État,

Si j'ai tardé jusqu'aujourd'hui à répondre aux trois offices que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 17/29 Septembre, du 27. 7bre / 9 8bre et du 3/15 de ce mois, au sujet de Nicolas et de Yanni Grégoriadi, c'est que j'attendais le retour ici du fondé de pouvoir de la Sublime Porte qui vient d'arriver de Syra où il s'était rendu dans l'espoir que le Procureur du Roi procéderait à la poursuite criminelle du premier domicilié dans cette île, et parviendrait à effectuer l'arrestation du second résidant depuis des années et en toute tranquillité dans l'île d'Amorgos.

Par votre office du 27. 7bre / 9. 8bre, concernant la poursuite criminelle de Nicolas Grégoriadi, vous avez bien voulu me communiquer copie du rapport de Mr. le Procureur Général près de la Cour Royale d'Athènes, qui est d'avis que toute action soit publique, soit civile contre cet individu s'est déjà éteinte en vertu de la prescription de cinq ans, établie par l'art. 143 de la Procédure criminelle de l'an 1829, bien que le terme de dix ans requis à cet effet par la Procédure criminelle de l'an 1830 sous l'empire de la quelle le crime dont il s'agit a été commis, ne soit pas encore accompli.

Je crois superflu d'insister ici à discuter les raisons sur les quelles Mr. le Procureur Général base son opinion, attendu que Mr. Païcos, votre Prédécesseur au Département des Relations Extérieures, et qui était en même temps Ministre de la Justice, bien loin

Monsieur
Monsieur T. Rizos, &c. &c.

de partager une semblable opinion, a engagé la Sublime Porte, par l'Office adressé au Commandant de la Corvette Impériale en date du 14/26 Décembre 1837, à constituer un fondé de pouvoir à l'effet de poursuivre le prévenu en question par devant les Tribunaux hellénigues.

D'ailleurs, si l'opinion de Mr. le Procureur Général était fondée, le Gouvernement hellénique qui eusit été prévenu à temps soit par les rapports de la Demogérontie et des principaux habitants de Cassos, soit par les communications de la Sublime Porte, de la complicité de Nicolas Grégoriadi, aurait dû s'empresser d'ordonner la poursuite criminelle de ce recéleur, ce qui aurait réservé à la partie lésée le droit d'intenter l'action civile; et Vous êtes trop éclairé, Monsieur le Secrétaire d'État, pour ne pas prévoir que, dans le cas où les Tribunaux hellénigues se fussent prononcés d'après l'opinion de Mr. le Procureur Général, la Sublime Porte se verrait dans la fâcheuse nécessité d'imputer, non à elle-même, mais à qui de justice, les effets de la négligence du Ministère public à ordonner à temps la poursuite criminelle de l'individu en question, attendu qu'elle ne pouvait pas deviner que la prescription d'un crime commis en 1832 devrait se compter non d'après la procédure criminelle ~~de l'an 1829 déjà abrogée~~ en vigueur en 1832, mais d'après celle de l'an 1829 déjà abrogée.

J'ai, par conséquent, tout lieu de croire que Vous voudrez bien m'assurer que le terme de la prescription dont il s'agit, n'a point encore expiré, et que le Ministère Royal s'empressera d'ordonner la poursuite criminelle de Nicolas Grégoriadi, pour que le fondé de pouvoir de la Sublime Porte puisse, de son côté, intenter, avec espérance de succès, l'action civile, en se joignant au Ministère public.

Pour ce qui est de Votre office du 3/15 octobre, relatif à Yanni Grégoriadi et par le quel Vous voulez bien m'annoncer que cet individu n'a point paru à Amorgos à partir des premiers jours du mois d'août, c'est-à-dire aussitôt qu'il a appris l'arrivée en Grèce du fondé de pouvoir de la Sublime Porte, je regrette infiniment de devoir Vous observer, Monsieur le Secrétaire d'État, que le Gouvernement Impériol sera peiné d'apprendre que les autorités helléniques aient jusqu'ici négligé d'arrêter cet individu sur le quel pèse, depuis 1834, une condamnation par contumace, et qui, de l'aveu même de Mr. le Gouverneur de Santorin, n'a cessé de paraître à l'île d'Amorgos que depuis les premiers jours du mois d'août, et cela malgré les assurances données à la Sublime Porte à plusieurs reprises et par l'office susmentionné de Mr. Païcos et par des communications antérieures que des ordres rigoureux avaient été itérativement transmis à toutes les autorités helléniques compétentes à l'effet d'arrêter ce criminel.

dès qu'il paraîtrait sur quelque point de la Grèce.

Nonobstant ce qui précède, je ne laisse pas d'espérer que Vous voudrez bien m'annoncer sous peu l'arrestation de Yanni Grégoriadi; que le Gouvernement Royal témoignera sa sollicitude et sa bonne volonté pour le succès de cette importante affaire, et que le fondé de pouvoir de la Sublime Porte ne se verra pas obligé de considérer sa présence ici comme entièrement inutile et de retourner à Constantinople sans avoir obtenu aucun résultat.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État l'assurance de ma très haute Considération.

/signé/ C. Musurus.

Copie

Athènes le 17/29 Novembre, 1841.

Lm

Lit. H.

Monsieur

Je n'ai pas manqué de donner communication de Votre Office en date du 13/25 Octobre, au Ministère de la Justice, qui vient de m'écrire en réponse, qu'ayant partagé les raisons données par le Procureur du Roi auprès des Ephètes d'Athènes, pour lesquelles une poursuite criminelle contre le Sr. N. Grégoriades est légalement impossible aujourd'hui, il ne peut pas lui donner maintenant l'ordre de l'entreprendre contrairement à sa propre conviction et à la teneur des lois en viguer. Mais, ajoute-t-il, cela ne saurait nullement empêcher le fondé de pouvoir de la partie intéressée d'intenter une action civile, contre le dit Sr. Grégoriades, il pourra même, d'après notre Législation (c. c. art. 283 de la Procédure Criminelle), intenter contre lui directement et individuellement par devant le Tribunal compétent une accusation criminelle, s'il croit que l'avis du procureur du Roi et du Ministère de la Justice n'est pas fondé; dans ce cas ce serait aux tribunaux de décider de la question.

Quant à Jean Grégoriades, je suis obligé de vous répéter, Monsieur, que rien n'a été négligé de la part des autorités Grecques pour son arrestation. Mais si leurs démarches et leurs investigations à cet effet ont été jusqu'à présent infructueuses

A' Monsieur

Monsieur C. Musurus, Ministre-Résident de la Sublime Porte,

&c. &c. &c.

cela ne pourrait, je pense, être justement attribué à leur négl

Je pourrais même vous faire aujourd'hui connaître que le Ministère de la Guerre vient d'être invité à envoyer à l d'Amorgos une force armée qui y stationnera dans le bu d'assister les investigations des autorités administrative Judiciaires, pour l'arrestation du susdit S.r J. Grégoria

Je saisis cette occasion pour Vous prier d'agréer, Monsieur, les nouvelles assurances de ma haute Considération.

(signé) J. Rizos —

Copie

Lit. J.

Athènes, le 30. Janvier / 11. Février 1842. — 4

Monsieur le Secrétaire d'État

Par l'Office que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 17/29 Novembre dernier, vous avez bien voulu m'observer qu'indépendamment de l'avis du Ministère Royal de la Justice et du Procureur Général près de la Cour Royale d'Athènes, qui, tous les deux, insistent à considérer comme impossible aujourd'hui une poursuite criminelle contre Nicolas Grégoriadi, le fondé de pouvoir de la partie intéressée peut, néanmoins, intenter contre cet individu non-seulement une action civile, mais même une accusation criminelle, s'il croit que l'avis du Ministère de la Justice et du Procureur Général n'est pas fondé.

Par le même Office vous avez bien voulu aussi m'annoncer qu'une force armée allait être envoyée à l'île d'Amorgos, dans le but d'assister les investigations des autorités administratives et judiciaires pour l'arrestation de Yanni Grégoriady.

Comme il s'est écoulé deux mois depuis la date de votre Office précité sans que l'arrestation de ce dernier individu eût été effectuée, et que, d'un autre côté, le fondé de pouvoir de la Sublime Porte, arrivé en Grèce

Monsieur T. Rizo, H. L. &.

Grèce depuis plus de six mois, se plaint d'y prolonger son séjour à l'infini et inutilement, je me vois obligé de Vous adresser la présente Note pour Vous prier, Monsieur le Secrétaire d'État, de vouloir bien me donner quelques explications propres à éclaircir les deux points suivants.

Le premier concerne la poursuite soit civile soit criminelle de Nicolas Grégoriadi. Quoique Mr. Caïcos, Votre prédécesseur au Département des Relations Extérieures et qui dirigeait en même tems le Ministère de la Justice n'ait pas été d'avis que l'action civile à intenter contre cet individu fût prescriptible par cinq ans, toutefois, le fondé de pouvoir de la Sublime Porte n'a aujourd'hui qu'à s'en remettre à l'opinion du Ministère actuel, et juge inutile d'en appeler à la décision des Tribunaux. Il lui importe seulement de savoir, d'une manière plus précise, si, d'après l'opinion du Ministère de la Justice, les effets de l'art: 143 de la Procédure criminelle de l'an 1829, invoqué par le Procureur Général, s'étendent également à l'action civile à intenter contre Nicolas Grégoriadi attendu que cet article porte en termes propres que

„ l'action publique et l'action civile résultant d'un

„ crime emportant la peine de mort ou une peine

" afflictive ou infamante, se prescriront après cinq années " révolues à compter du jour où le crime aura été commis, si dans cet intervalle il n'a été fait aucun acte de poursuite ni d'instruction."

Le second point sur lequel il tarde au fondé de pouvoir de la Sublime Porte d'avoir une assurance positive, c'est à savoir si Yanni Grégoriady sera enfin arrêté et si son arrestation sera effectuée sous peu. En effet, à en juger par le passé, ce serait se faire illusion que de croire désormais à l'arrestation de ce pirate.

En Vous priant, Monsieur le Secrétaire d'État, de vouloir bien me donner, au plus tôt, une réponse finale et catégorique sur les deux points ci-dessus enoncés, pour que le fondé de pouvoir de la Sublime Porte soit à même de juger si son séjour ultérieur ici ne serait pas inutile et pour qu'il puisse se régler en conséquence, je me réfère pour le reste au contenu de l'Office que j'ai eu l'honneur de Vous adresser en date du $\frac{13}{25}$ Octobre.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, la nouvelle assurance de ma très haute considération.

/signé/ C. Musurus. —

Ministere
de la Maison du Roi
et des
Relations Exterieures.

Copie.
Lit. K.

Athènes, le 27 Février / 11 Mars 1842.—

Monsieur,

Ayant communiqué au Ministère de la Justice votre lettre d'office du 30 Janvier / 11 Fevrier touchant Nicolas Grégoriadi, j'ai l'honneur de Vous transmettre ci-joint copie de la réponse que vient de m'envoyer ce Ministère.

Quant au second point de votre dit office, je prends la liberté de Vous faire observer que j'ai déjà eu l'honneur de porter à Votre connaissance les mesures qui ont été prises pour l'arrestation de Jean Grégoriadès, mais qu'il n'est au pouvoir de personne de prévoir et encore moins, de fixer l'époque, à laquelle on parviendra à saisir cet individu.

Agréez, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

/signé/ J. Rizo.

Monsieur
Monsieur C. Musurus,
Ministre Résident de la Sublime Porte.

Ἀντίγραφον.

ad Lit. K.

Ἐνδιαφέρεται δὲ ἡμῶν καὶ τῶν ἐξοχωτάτων κυβ. Γραμματέων μὲ τὴν παρατήρησιν, ὅτι αἱ περὶ παραγραφῆς διατάξεις τῆς ἐγκληματικῆς διαδικασίας τοῦ 1829 λαμβάνουν ἐφαρμογήν, καὶ ἐξηδεύσαμεν ἄλλοτε, καὶ πρὸς ἣν κοινικὴν καταστοῦν τῆς πράξεως τοῦ Ν. Γρηγοριάδου διὰ τῆς εὐλῆ κοινικῆς διατάξεως ἰσχύουσαν ἀρχήν, ὅτι, εἰσηγμένης μεταβολῆς τῆς νομοθεσίας, πρέπει νὰ ἐφαρμόζεται εἰς γένος ὁ εὐνοϊκώτερος νόμος. Τὴν παραγραφὴν τῆς πολιτικῆς ἀγωγῆς ἀπὸ ἐνοχῆς ἢ ἀποδημία μανονίζεται κατὰ τὴν νομοθεσίαν ὑπὸ τὸ κράτος τῆς ὁποίας πρόκειται νὰ συμπληρωθῇ, καθότι εἰς τοῦτο μόνον προσίστεται ὅλου παραγράφουσα δικαίωμα κεκτημένον. Εἰς τοῦ προκειμένου χωρίου μὲ συμπληρωθεῖσαν τὴν παραγραφὴν τῆς πολιτικῆς ἀγωγῆς κατὰ τὸν ἀνδρόλος Γρηγοριάδου ὑπὸ τὸ κράτος τῆς ἐγκληματικῆς διαδικασίας τοῦ 1829, ἥτις καταργήθη ἀπὸ τὴν θεσπισθεῖσαν εἰς ἰσχύν ποινικὴν δικονομίαν, δεύτερον δὲ περὶ τῆς ἀγωγῆς τῆς πολιτικῆς ἀγωγῆς διαλέξει καὶ ὄχι αἱ εἰς τὴν ἐγκληματικὴν διαδικασίαν ἐπιλαχαμβανόμεναι λαμβάνουν χώραν εἰς τὴν προμνησθεῖσαν ἀγωγήν. Κατὰ τὸ ἄρθρον 10, χωρὶς τὴν ἐν ἰσχύϊ ποινικὴν δικονομίαν ἡ παραγραφὴ τῆς πολιτικῆς ἀγωγῆς κρίνεται κατὰ τὸ πολιτικὸν δίκαιον, τοῦτο δὲ τὸ ὁποῖον εἶναι τὸ Ρωμαϊκὸν ὁρίζει ἐφ' ὅλου τοῦ ἀγωγῆ ὅσαι δὲν ἐξαιρεῖται παρ' αὐτοῦ ρητῶς τὴν τριακονταετίαν, ὅθεν εἶναι, ὅτι μὴ ὑπαρχούσης εἰς παρμίαν ἐξαίρεσιν ἢ κατὰ τοῦ Ν. Γρηγοριάδου εἰς τοῦ περὶ οὗ ὁ λόγος ἀδικήματος τοῦ πηγάζουσα πολιτικὴ ἀγωγή, δὲν ἀποσβεσθῇ μόνον μετὰ τὴν παρέλευσιν τριάκοντα ἐτῶν ἀφ' οὗ ἐποχῆς ἔλαβε γένεσιν.

Ἐν Ἀθήναις τῇ 18η Φεβραρίου 1842.

Ὁ ἐπὶ τῆς Δικαιοσύνης Γραμματεὺς τῆς Ἑπικρατείας

/ὑπογ/ Γ. Α. Ῥάλλης.

II

Copie

107a

Athènes, le 25. août / 6. Septembre, 1841.

Monsieur le Secrétaire d'État,

En juillet 1832, la goëlette hellénique la Charitée Capitaine Yanni Grégoriadi, ayant reçu dans le port d'Alexandrette un grand nombre d'effets précieux et de groups en or et en argent, appartenant partie à S. A. le Séras quier Hussein-Pacha et partie au trésor de l'armée Impériale commandée par lui, pour les porter à Tarsous, au lieu de se rendre à la destination convenue, mit à terre les officiers du Séras quier et se dirigea avec le trésor à Cassos où le Capitaine partagea son butin entre lui, son frère Nicolas propriétaire du navire et les matelots. La démogérontie de Cassos, informée du vol et craignant d'en supporter les conséquences, engagea Nicolas qui, en sa qualité d'armateur, était, d'après des preuves irréfusables, le principal détenteur des objets volés, d'en faire le dépôt entre ses mains; mais ce dernier

Monsieur
Monsieur T. Rizos,
Secrétaire d'État au Département des
Relations Extérieures,

dernier ne voulut y consentir qu'à la condition qu'on lui donnerait une déclaration qui le déchargerait de toute complicité. Pour récouvrer du moins une partie du vol et pour prévenir une émeute dans l'île, la démogérontie consentit à délivrer cette déclaration à Nicolas qui lui remit une petite portion des effets qu'il détenait, consistant en espèces et en objets de valeur. Sur l'avis reçu de la Demogérontie qui à cette époque prétendait relever de la juridiction du Gouvernement hellénique, celui-ci engagea le Commandant du brick de guerre anglais <u>the Cordelia</u>, à se rendre à Cassos pour recevoir les objets récouvrés, et y dépêcha en même tems un Commissaire qui logea chez Nicolas même, et se fit consigner quelques autres objets précieux récouvrés depuis le départ du brick anglais, ainsi que la Goëlette pirate avec 219 Kilots de blé, du caffé &c qui se trouvaient à bord, et qu'il vendit à Cassos avant son départ.

Quelque temps après, Nicolas Grégoriadi et son frère Yanni allèrent s'établir en Grèce. La Démogérontie et les principaux habitants de Cassos adressèrent itérativement des pétitions au Gouvernement hellénique pour le prier de contraindre les coupables à la restitution des effets volés; mais ces démarches réitérées n'eurent aucun résultat.

La Sublime Porte qui, satisfaite de l'empressement que le Gouvernement hellénique avait mis en 1832 à recouvrer une partie des objets volés, avait tout lieu d'espérer que ce Gouvernement ne cesserait pas d'être animé des mêmes dispositions à l'égard de cette affaire, envoya à la fin de 1837 au Pirée une Corvette Impériale dont le Commandant avait la mission d'exiger que les voleurs Nicolas et Yanni Grégoriadi qui tous les deux se trouvaient alors comme aujourd'hui en Grèce, fussent contraints à restituer le reste du trésor.

Mais c'est avec autant de peine que de surprise qu'au retour à Constantinople de la Corvette Impériale, la Sublime Porte remarqua que, dans la réponse donnée au Commandant de la Corvette, le Ministère Royal déclarait que le Gouvernement ne pouvait pas contraindre les frères Grégoriadi à la restitution des objets volés sans une sentence judiciaire préalable; que pour obtenir cette restitution, la Sublime Porte devait constituer un fondé de pouvoir à l'effet de poursuivre les coupables devant les Tribunaux helléniques; que des ordres avaient été envoyés à toutes les autorités en Grèce pour que Yanni Grégoriadi fût arrêté partout où il apparaîtrait; et qu'aussitôt que son arrestation aurait été effectuée, le Ministère Royal s'empresserait d'en informer la Sublime Porte.

Comme il s'est passé environ quatre ans depuis la réponse du Ministère Royal, sans que

la Sublime Porte eut reçu aucune communication sur l'arrestation de Yanni Grégoriadi qui, d'après la voix publique, se trouve à Amorgos où il est censé se tenir caché, Elle s'est vue obligée d'envoyer ici un fondé de pouvoir qui vient déjà d'arriver, chargé, s'il le faut, de poursuivre devant les Tribunaux Nicolas Grégoriadi qui se trouve en ce moment avec sa famille à Syra, et son frère Yanni, dès que le Gouvernement Royal aura réussi à arrêter ce dernier moyennant de mesures positives et efficaces.

Cependant, avant que le fondé de pouvoir ait recours à des voies judiciaires, la Sublime Porte m'a ordonné de faire auprès du Gouvernement Royal de nouvelles démarches pour le prier de vouloir bien me faire savoir d'une manière définitive et catégorique s'il insiste toujours sur la teneur de la réponse du Ministère Royal en 1837, ou s'il est animé des mêmes dispositions

qu'en 1832, c'est-à-dire si, comme alors, il veut aujourd'hui épargner à la Sublime Porte des peines et des dégoûts, probablement infructueux, que son fondé de pouvoir essuyerait devant les Tribunaux, et engager par voie extrajudiciaire les frères Nicolas et Yanni Grégoriadi à restituer la partie des objets précieux dont ils sont les détenteurs.

Il ne doit pas échapper à la perspicacité du Gouvernement Royal qu'il serait d'autant plus pénible à la Sublime Porte de se voir obligée de plaider par fondé de pouvoir devant les Tribunaux ordinaires dans le but de récouvrer des objets appartenant au trésor Impérial, qu'elle n'a pas eu jusqu'ici lieu de se louer beaucoup de la conduite de ces Tribunaux à l'égard d'autres individus qui se sont réfugiés en Grèce après avoir commis en Turquie des vols plus ou moins considérables.

En outre, le Gouvernement Royal, en persistant aujourd'hui à douter de la culpabilité et de la complicité des prévenus et à ne point les engager à restituer la totalité des effets volés, agirait en contradiction ouverte avec la conduite que lui-même a tenue en 1832, attendu que des faits réels et irrécusables et les rapports adressés successivement au Gouvernement hellénique et par la Démogérontie et par les principaux habitants de Cassos ne laissent aucun doute sur la complicité des individus en question, et que c'est par voie administrative et sans jugement préalable quelconque qu'en 1832 le commissaire hellénique envoyé à Cassos prit, par ordre du Gouvernement, entre autres objets précieux, la Goëlette pirate et vendit les 219 kilots de blé &c. qui se trouvaient à bord.

En Vous priant donc, Monsieur le Secrétaire d'État, de vouloir bien me communiquer au plustôt votre réponse j'aime à me flatter qu'elle sera tout-à-fait

II

conforme à l'attente de la Sublime Porte, et que dans cette occasion le Gouvernement Royal s'empressera de témoigner par des faits combien il voue de sollicitude à revendiquer l'honneur du pavillon national sous le quel ce vol a été commis, et à garantir les intérêts de la navigation hellénique à la quelle serait portée l'atteinte la plus grave, si les coupables, loin d'être punis, restaient dans la jouissance paisible du fruit de leur crime.

En terminant cette note, j'ai l'honneur de Vous prier également, Monsieur le Secrétaire d'État, de vouloir bien faire prendre immédiatement les mesures de précaution nécessaires pour que Nicolas Grégoriadi qui, ainsi qu'il a été dit plus haut, se trouve à Syra et son frère Yanni ne puissent s'échapper, quand ils auront appris l'arrivée ici du fondé de pouvoir surmentionné.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'assurance de ma très haute considération.

/signé/ C. Mavrocordato.

II

Ministère
de la Maison du Roi
et des
Relations extérieures

Copie.

Lit. E.

Athènes, le 25 aout / 6. septembre 1841.

Monsieur,

Le Ministère de l'Intérieur vient de me faire connaître que d'après les renseignemens qui lui ont été donnés, la peste s'est déclarée parmi les troupes Albanaises transportées de Beyrouth à Candie. Comme il est à craindre que ces troupes retournant en Albanie n'y portent avec elles la contagion, et que la peste ne soit répandue par elles jusqu'à nos frontières, je viens Vous prier, Monsieur, sur la demande du susdit Ministère, et dans l'Intérêt même des deux États voisins, de vouloir bien faire en Sorte, que les troupes en question ne soient pas reçues en Épire et les autres Pays du continent avant de subir une complète purification.

Je Vous prie, Monsieur, de recevoir les assurances de ma haute considération

/signé/ T. Rizo.

À Monsieur
Monsieur C. Musurus,
Ministre - Résident de la Sublime Porte.

II

Ministère
de la Maison du Roi
et des
Relations extérieures.
Copie.

Athènes, le 24. Août / 6. 7bre, 1841.

109a

Monsieur,

J'ai parcouru avec attention l'office que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 25. août / 6. 7bre, relatif au vol commis sur le Trésor de Hussein Pacha par un certain Jean Grégoriadi et ses adhérens.

Ayant consulté les antécédens existans dans les archives du Ministère, j'ai vû, Monsieur, que dans toutes les circonstances relatives à cette affaire, le Gouvernement Hellénique a agi envers la Sublime Porte avec franchise et sincérité, puisqu'il a pris toutes les mesures autorisées par la loi, dans le but de faire découvrir et rendre à qui de droit les trésors volés par J. Grégoriades.

La réponse adressée par le Ministère au Commandant de la Corvette Impériale envoyée à cet effet en 1837 en Grèce, fait voir de la manière la plus évidente, l'empressement et l'activité que le Gouvernement Grec avaient alors témoignés

Monsieur

Monsieur C. Musurus, Ministre Résident
de la Sublime Porte,
&c &c &c

N. Grégoriadès n'est pas passible, suivant la loi, de la contrainte par corps pour une cause civile. Toutefois je viens d'inviter aujourd'hui le Gouverneur de Syra à le faire surveiller d'une manière indirecte, et dans le cas où il serait disposé à partir de Syra, d'entraver l'émission de son passeport pendant quelques jours, jusqu'à ce que le fondé de la S. Porte ait eû le tems de faire ses démarches par la voie judiciaire. Je dois cependant vous observer, Monsieur, que cette espèce de surveillance ne saurait durer long tems, et qu'il serait par conséquent nécessaire que Vous voulussiez bien engager le fondé de pouvoir de la Sublime Porte à hâter ses démarches sans aucune perte de tems.

Je saisis cette occasion pour Vous renouveler, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

(signé) T. Rizo.

ainsi que les mesures que la Sublime Porte devait en même tems prendre dans le but de poursuivre par devant les Tribunaux du pays les auteurs du vol, aussitôt qu'ils auraient été arrêtés dans le Royaume Grec, à la suite d'une condamnation par défaut qui pèse sur eux pour cause de piraterie.

En Grèce, Monsieur, le Gouvernement ne peut nullement intervenir dans les affaires judiciaires. L'action maintenant pour l'indemnisation des effets volés par T. Grégoriades ou pour son frère N. Grégoriades, est tout à fait civile. C'est donc à la partie lésée, que, d'après notre legislation, il appartient de l'intenter et de demander, par la voie judiciaire, la poursuite des auteurs du vol. Malgré tout son désir de voir enfin le terme de cette affaire, le Gouvernement Grec ne saurait cependant présenter aucun caractère devant le Tribunal compétent pour demander la poursuite des individus prévenus

du vol pour des effets qui ne lui appartiennent pas; c'est seulement à Hussein Pacha ou à tel autre qui serait la partie lésée, qu'il appartient de faire les démarches nécessaires à cet égard.

Je vous prierai donc, Monsieur, d'engager le fondé de pouvoir, arrivé à cet effet en Grèce, de ne point différer ses démarches auprès des Tribunaux compétents. Quant au Gouvernement Grec, il ne manquera pas de lui prêter l'assistance possible dans les limites de la loi.

Je transmets aujourd'hui au Gouverneur de Santorin l'ordre de faire faire à l'île d'Amorgos les plus strictes investigations dans le but de découvrir et faire arrêter T. Grégoriades en vertu d'une sentence judiciaire qui le condamne par défaut pour avoir commis des actes de piraterie; pour ce qui concerne son frère N. Grégoriades, domicilié, à ce que vous dites, à Syra, je ne saurais en faire de même, vû que celui-ci ne se trouve pas compris dans la condamnation qui pèse sur son frère; d'ailleurs en sa qualité d'indigène,

II

110a

Copie

athènes, 29. août / 10. 7bre, 1841.

Monseigneur,

Des désordres d'une nature fort grave viennent d'affliger les musulmans de Négrepont; V. A. en connoîtra les détails et la portée par la lecture de deux petitions collectives qui m'ont été adressées à ce sujet par les dits Musulmans, et dont j'ai l'honneur de lui soumettre ci-joint les copies. Elle y verra avec indignation qu'outre les humiliations, les mauvais traitements et les vexations que la populace et une soldatesque effrénée ont fait essuyer aux musulmans qui s'étaient embarqués pour émigrer à Salonique, et à ceux qui allaient prendre congé d'eux, deux filles mineures musulmanes dont l'une est en bas âge, ont été enlevées par fraude et par violence et forcées à être baptisées.

Sct. A. B

à peine eus-je reçu ces deux petitions, que je m'empressai de les

à S: altesse Monseigneur
Rifaat Pacha &c &c

réclamations, et à agir sévèrement à l'égard du gouverneur de l'Eubée et du commandant des troupes stationnés à Chalcis. Comme ce Gouv.r est du parti napiste ou russe, il est bien probable que le Ministère actuel profite de l'occasion pour le remplacer par une de ses créatures. Mais, quelque désirable que soit pour les Musulmans de Négreport la destitution de ce Gouv.r, à la tolérance et à la mauvaise volonté duquel sont en grande partie dues ces scènes scandaleuses, il nous importe avant tout d'obtenir la restitution des deux filles; et c'est surquoi je insisterai de toutes mes forces, résolu de ne négliger aucun effort pour y parvenir.

En attendant, j'ose prier V. E. de daigner appuyer à cette occasion mes démarches, en faisant de son côté à M.r Ergyropoulos des remontrances efficaces sur une affaire de la plus haute importance pour ceux des Musulmans qui ont le malheur de rester encore en Grèce.

Je suis &c. signé C. Musurus

transmettre en original à Mr. Rizos, accompagné de deux notes énergiques et rigoureuses dont

2, C.D. / j'ai l'honneur de joindre ici les copies, et par les quelles, en exigeant une réparation prompte et efficace pour les désordres dont eurent à se plaindre les musurmans de Négrepont, je réclame la restitution immédiate des deux filles et la punition exemplaire des ravisseurs. En outre, je me rendis moi-même à plusieurs reprises chez Mr. Rizos pour l'engager à me communiquer au plus tôt officiellement les mesures adoptées à cette occasion par le Gouv.t, et à solliciter le résultat auquel nous avons droit de nous attendre en vertu des lois en vigueur en tout pays civilisé aussi bien qu'en Grèce même.

Ref. E. Enfin, ayant reçu la réponse officielle de Mr. Rizo, j'ai l'honneur d'en soumettre ci-joint à V. A. la copie. Par cette communication, Mr. Rizos m'annonce qu'un conseiller d'Etat en service ordinaire a été chargé de la mission de se rendre

à Négrepont pour prendre ~~sur~~ sur les lieux les informations nécessaires, afin que, si les plaintes des musulmans étaient fondées, le Gouvern.t avisât aux moyens d'y porter un remède convenable et efficace. Il est à remarquer que, dans sa réponse, Mr. Rizos ne parle que d'une fille qu'il qualifie de jeune, tandis que, dans mes notes, il est question de deux qui toutes les deux sont mineures.

Le Commissaire Royal dont il s'agit, partit hier même pour sa destination, et je m'empressai d'en instruire les Musulmans de Négrepont, et de les engager à se tranquilliser jusqu'à ce que nous eurons connu le résultat de cette démarche du Gouvernement.

J'apprends en ce moment que la fille enlevée en dernier lieu et qui est à peine âgée de onze ans, non-seulement ~~a été~~ fut contrainte à être baptisée, mais on eut hâte de la marier à un officier.

Mr. Rizos m'a dit que le Commissaire Royal a l'ordre ~~de~~ d'envoyer ces deux filles à Athènes sous bonne escorte. Il m'a promis que le Gouvernement est disposé à faire droit à nos

II

Copie

Athènes le 29. août / 10. 7bre 1841 111a

Monseigneur,

C'est avec une vive et inexprimable joie que j'ai reçu la dépêche dont Votre altesse a bien voulu m'honorer en date du 17 août. Pénétré de la plus profonde gratitude pour les expressions bienveillantes par lesquelles Votre altesse daigne approuver ma conduite et mettre le comble à ma félicité, en m'assurant de la satisfaction Impériale, je ne puis qu'adresser au Ciel les prières les plus ferventes pour la glorieuse ~~pour~~ conservation de notre auguste et magnanime maître et Bienfaiteur, et promettre que je ne cesserai de redoubler d'efforts et de dévouement pour remplir les devoirs de serviteur fidèle et zélé et pour tâcher de mériter de plus en plus la haute bienveillance de Votre altesse.

Quant aux informations que Vl. veut bient me donner sur les points dont il a été question dans l'audience impériale accordée à Mr. Chrustides, et dans une entrevue que Votre altesse a eue avec lui avant son départ, de même que quant au reste de la teneur de sa dépêche, je me ferai un devoir de me conformer

à S. A. Monseigneur Rifaïat Pacha,
Ministre Secrétaire d'état des affaires
Etrangères.

exactement aux ordres et aux instructions de Votre Altesse.

Mon dernier respectueux rapport contenait le tableau fidèle de l'état actuel des affaires politiques en Grèce. Depuis, il ne s'est passé rien de saillant, si ce n'est que Mr. Métaxas, Ministre de la Guerre a donné avec insistance sa démission : ce qui a mis le Roi dans un nouvel embarras. Si cette démission est, comme il est à prévoir, acceptée, le Roi, obligé de choisir encore un successeur parmi les hommes dévoués du parti français, se verra dans le cas d'aigrir davantage les autres partis et de froisser de plus en plus les puissances rivales. Le Roi a tâché de nouveau de persuader à Mr. Mavrocordatos d'accepter la Mission de Constantinople ; mais désormais il est certain que Mr. Mavrocordatos n'acceptera point cette place.

Mr. Piscatory, après avoir parcouru diverses parties de la Grèce pour ranimer le parti français et après avoir contribué à la formation du Ministère actuel, partit avant hier sur un bateau à vapeur de guerre français pour Trieste, d'où il se rendra à Genève dans le but d'engager les maisons Lynard et Rodschild à offrir leur actions à la Banque hellénique

attendu qu'elles avaient déclaré être ~~rendues~~ résolues de s'y refuser, si Mr. Mavro. ne faisait pas partie du Ministère. De là, Mr. Piscatory se rendra à Paris pour engager le Ministère français à ~~porter~~ envoyer au Gouvt. hell. deux millions de francs à l'effet de mettre en activité la Banque nationale. Si le Ministère français s'y prête, cet acte de sollicitude exclusive provoquera sans doute des explications sérieuses de la part des autres Puissances.

La Corvette française la Minerve qui était en station en Crète, a ramené tout récemment ici environ 200 Crète-hellènes. Des restes des mêmes bandes retournent journellement dans les îles de l'archipel et les diverses parties de Peloponèse.

La flottille Crétoise fut transportée d'Egine à Poros où l'on va procéder à la vente des bâtiments dont elle est composée. On assure que le produit de cette vente sera encaissé par le Roi qui avait fourni 164,000 Drachmes de sa liste civile pour

l'achat et l'armement de cette flottille.

Votre Altesse se rappelera qu'il y a quelque temps, je L^e ai informée d'une note adressée par Lord Palmerston à M^r. Tricoupis, Ministre de Grèce à Londres, au sujet de la conduite du Gouvernement Hellénique à l'égard de la Crète. Maintenant, j'ai l'honneur de Lui soumettre ci-joint copie d'une correspondance qui s'~~était~~ est échangée depuis sur le même sujet entre Lord Palmerston et M^r. Tricoupis. V. A. remarquera qu'entre autres, Lord Palmerston fait mention de l'armement des brûlots et de la représentation théâtrale au bénéfice des Crétois insurgés, et qu'il insiste sérieusement à demander au Gouvernement Hellénique raison de la conduite hostile qu'il a tenue vis-à-vis de la Sublime Porte à l'occasion des tentatives insurrectionnelles en Crète et en Thessalie.

Cet incident sert à prouver combien les circonstances actuelles sont favorables à la S. P. pour demander et obtenir des garanties de nature à déraciner à jamais de la tête des hellènes et de leur Roi tout espoir, toute velléité de conquête et d'agrandissement. Cette question est

d'un ~~p~~ intérêt vital pour la S. P. votre altesse voudra bien se rappeler qu'en 1832, à l'occasion de la signature du traité relatif à la délimitation de la Grèce, la S. P. demanda aux trois Puissances, par l'intermédiaire de leurs Représentants à Constantinople, certaines garanties qu'Elle jugeait nécessaires à la conservation de la tranquillité du Levant, et que une de ces garanties était que "le Gouv.t "hellénique et les particuliers hellènes ne rendissent "aucune espèce de service et ne donnassent aucune "assistance aux puissances, Gouvernements, Peuples "et Nations avec lesquels la S. Porte pourroit être en "Guerre, mais qu'ils observassent strictement les "principe de la neutralité." (Protocole signé à Constantinople le 9/21 Juillet 1832 — le 23 de la lune Safer 1248 de l'Hégire — voir Annexe B au Protocole #. 52 de la conférence de Londres en date du 30 août 1832.) à cette époque les Puissances, étant trop favorablement disposés pour la Grèce par suite d'une étrange aberration, n'ont pas apprécié l'importance et la

de ces garanties et se sont refusées à ce qu'elles fussent comprises dans l'arrangement par lequel la Conférence de Londres approuva et confirma le traité signé à Caplé. (Protocole No. 52 de la Conférence de Londres, le 30 août 1832.) Mais aujourd'hui, non-seulement l'Angleterre et la Russie, mais avec elles l'Autriche et la Prusse sont bien autrement disposées à l'égard de la Grèce; et la triste expérience qu'elles ont faite de la déloyauté hellénique, ne laisse aucun doute qu'une démarche de la S. P. au sujet de cette importante question ~~qu~~ ne soit accueillie avec un empressement favorable et ne soit couronnée du plus heureux succès.

Depuis mon dernier rapport, il y eut plusieurs séances du Conseil des Ministres pour délibérer sur les affaires relatives aux propriétés musulmans; mais jusqu'à ce moment j'en ignore entièrement le résultat. M. Rizo me traite toujours les mêmes assurances; toutefois, si je vois qu'on se propose de prolonger, comme par le passé, la solution de cette affaire, j'engagerai les trois Missions à exiger du Gouvernement hellénique, par une démarche

collective rigoureuse, l'effet de la note que, par ordre de leurs Cours, elles ont adressée à ce sujet à M.r Peixoto, vers la fin de son Ministère. En attendant, j'ai l'honneur de joindre ici copie d'une note très énergique que M.r Lyons vient d'adresser au sujet de ces mêmes affaires au Ministère actuel. J'ai exprimé à ce Ministre combien Votre Altesse apprécie l'appui qu'il a bien voulu me prêter dans cette occasion; il en a été profondément touché, et m'a chargé de prier V.A. d'agréer ses plus vifs remerciments.

Je suis avec le plus profond respect

Monseigneur

de V. Altesse

&c &c &c

(signé) C. Monroy